Unité Prévention des Risques

Les dossiers

Département de l'Aisne

Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue

Bassin versant de la vallée de l'Oise

Communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont

Rapport d'instruction

Vu pour être annexé à
l'arrêté du 20 septembre 2016

Le Préfet de l'Aisne
Nicolas BASSELIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'AISNE
Direction départementale
des territoires

Direction départementale
des territoires de l'Aisne
50, boulevard de Lyon
02011 Laon cedex
tél. : 03 23 24 64 00
fax : 03 23 24 64 01
courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Sommaire

1. Préambule....4
2. Phase préliminaire....4
3. Phase de concertation....4
3.1. Déroulement de la concertation....4
3.2. Point sur les échanges avec les communes....5
3.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services....5
4. Consultation réglementaire....7
4.1. Organismes consultés....7
4.2. Retour de la consultation réglementaire....7
4.3. Réponses aux remarques émises lors de la consultation réglementaire....8
4.4. Modification réglementaire....8
5. Procédure d'enquête publique....8
5.1. Modalités et déroulement de l'enquête....8
5.2. Audition des Maires et avis des conseils municipaux....9
5.3. Examens et analyses des observations....10
5.4. Conclusion du commissaire enquêteur....11
5.5. Avis des organismes....13
5.6. Adaptation du projet au PGRI....13
5.7. Synthèse des modifications du projet de PPRicb....13
6. Approbation....14

1. Préambule

Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Fallouël, Mennessis et Villequier-Aumont a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2001 (cf. annexe n°1). Le périmètre d'étude de ce PPRicb s'étend sur l'ensemble du territoire des communes concernées.

Le présent rapport a pour objectif de constituer une mémoire de l'instruction de ce PPRicb. Il récapitule l'ensemble des observations recueillies et des remarques formulées lors de la concertation, de la consultation réglementaire et de l'enquête publique.

2. Phase préliminaire

Les études ont été menées par la direction départementale des territoires de l'Aisne. Lors de ces études, les mairies ont été contactées pour recueillir les informations des élus sur leur territoire communal. Lors de ces échanges, la procédure de la réalisation du PPRicb a été expliquée, les cartes des enjeux et des aléas ont été étudiées. Ces échanges ont permis de conforter la connaissance des risques présents sur les communes.

Les mairies ont été rencontrées comme suit :

- Mairie de Caumont : 16 juin 2015 ;

- Mairie de Commenchon : 21 avril 2015 ;

- Mairie de Frières-Fallouël : 17 avril 2015 ;

- Mairie de Mennessis: 14 avril 2015 ;

La mairie de Villequier-Aumont n'a pas émis le souhait de nous rencontrer.

Ces rencontres ont fait l'objet de comptes-rendus (cf. annexe n°2). Suite à ces entretiens et sans remarque particulière, la phase de concertation a donc pu être programmée.

3. Phase de concertation

3.1. Déroulement de la concertation

Une réunion de présentation relative au lancement de la phase de concertation s'est déroulée le 29 juin 2015 à la direction départementale des territoires de l'Aisne. Seul, le Maire de Villequier-Aumont y a participé. Cette réunion a permis essentiellement de présenter les études du projet de PPRicb pour les cinq communes et de faire un rappel sur la réglementation « risque naturel » en vigueur. À l'issue de cette réunion, il a été remis au maire présent pour avis le dossier projet dudit PPRicb comprenant la note de présentation, les projets de zonage et de règlement. Les autres mairies ont reçu le dossier par courrier.

Dès le lancement de cette phase de concertation, les organismes et services suivants ont également été sollicités pour avis :

- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA) ;
- la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- la communauté de communes du Chauny-Tergnier;
- le Conseil départemental de l'Aisne ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;

- l'Union des syndicats des rivières ;

Le courrier d'envoi du dossier pour avis aux organismes et services est joint en annexe n°3.

Cette phase d'échanges a été constructive et porteuse d'observations précises et concrètes de la part des organismes et services concertés. Toutes les observations justifiées ont été prises en compte et ont conduit à modifier le projet de PPRicb.

Cette phase de concertation s'est achevée le 31 octobre 2015.

La synthèse ci-après résume le suivi des échanges avec les différents services ou organismes lors de cette phase de concertation.

3.2. Point sur les échanges avec les communes

Les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Fallouël, Mennessis et Villequier-Aumont n'ont pas émis de remarque sur les documents.

3.3. Point sur les échanges avec les organismes et les services

Les copies des avis des services consultés sont disponibles en annexe n°4.

Chambre de commerce et d'industrie

La chambre de commerce et d'industrie a émis un avis favorable avec une remarque en date du 15 octobre 2015.

La remarque porte sur la cartographie :

- ✔ La chambre de commerce et d'industrie indique que deux constructions au nord du lieu-dit « le Champ des vaches » sur le territoire de la commune de Frières-Fallouël sont inscrites en zone rouge alors qu'elles semblent avoir les mêmes caractéristiques que le bâti à l'ouest et donc pouvoir ainsi bénéficier d'un classement en zone bleue.

<u>Réponse de la DDT</u> :
Suite à la vérification sur le terrain, il n'existe qu'un bâtiment. Il s'agit d'un abri ouvert pour chevaux de moins de 20 m². Il n'est pas considéré comme une habitation. La construction restera en zone rouge. Pour information, les travaux d'entretien des bâtiments existants y sont autorisés.

Chambre d'agriculture

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable avec plusieurs remarques en date du 26 octobre 2015.

Les remarques portent sur :

- la note de présentation :

  - ✔ La chambre d'agriculture propose de mettre dans la note de présentation la description pédologique du secteur d'étude.

Réponse de la DDT :
Compte tenu de la méthodologie employée et décrite au chapitre 3 (identification des talwegs, lits majeurs de ru et utilisation de la carte des pentes pour les zones de ruissellements potentiels), il n'est pas nécessaire de présenter une description exhaustive du secteur concerné. Cette description doit rester succincte sur un sujet n'ayant pas d'impact sur la méthodologie à ce jour. En effet, l'analyse pédologique des sols permet de connaître la nature et l'évolution des sols, ce qui peut permettre de caractériser l'apparition plus ou moins rapide de ruissellements et de coulées de boue mais n'empêche pas l'apparition de ces phénomènes.

- le règlement :

  - ✔ Pour les articles 2.1.8 et 3.1.7, la chambre d'agriculture demande que le stockage de bois de chauffage soit toléré jusqu'à 30 m3

Réponse de la DDT :
La demande se situe dans la zone d'expansion des crues et la zone des phénomènes de ruissellement et coulées de boues avérés. Le passage de 20 m3 à 30 m3 apportera un volume de stockage plus important et, dans le cas d'une évacuation des matériaux, le temps nécessaire sera conséquent et générera un risque d'embâcle supplémentaire. Pour information, le volume de 20 m3 paraît un compromis acceptable dans la mesure où cela correspond à 2 fois la consommation annuelle rurale et domestique estimée (cf article R141-24 du code forestier).
Il n'est donc pas souhaitable d'augmenter le volume de stockage du bois de chauffage. Les deux articles ne seront pas modifiés.

  - ✔ Pour l'article 3.1.B, la chambre d'agriculture demande que l'article soit complété par « […] ou d'acquisition d'une régénération naturelle »

Réponse de la DDT :
L'article 3.1-B-3 sera complété conformément à la demande de la chambre d'agriculture.

  - ✔ Pour les stockages, la chambre d'agriculture demande que les conditions de stockage de produits tels que le fumier soient précisées.

Réponse de la DDT :
Le règlement n'a pas vocation a faire un catalogue des différents produits de stockage. En conséquence, les conditions de stockage du fumier ne seront pas précisées.

  - ✔ Pour l'article 6.3, la chambre d'agriculture rappelle que la mission érosion de celle-ci est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces pratiques culturales et mettre en place des mesures.

Réponse de la DDT :
La DDT ne peut qu'inciter les maires et les agriculteurs à consulter la chambre d'agriculture pour améliorer la pratique culturale vis-à-vis du phénomène de ruissellement et coulée de boue. L'article sera complété pour indiquer que la « mission érosion » de la chambre d'agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces pratiques culturales et mettre en place des mesures.

- ✔ Pour l'article 6.4, la chambre d'agriculture indique que la procédure de remembrement sur les activités agricoles a été modifiée et a été remplacée par l'aménagement foncier agricole et forestier.

Réponse de la DDT :
Le terme de remembrement sera donc remplacé par le terme « aménagement foncier agricole et forestier »

En conclusion, des compléments ont été apportés aux articles 3.1.B-3, 6.3 et 6.4 et les articles 2.2-24 et 3.2-B-21 ont été rajoutés pour répondre aux nouvelles réglementations sur la restauration des milieux.

4. Consultation réglementaire

La consultation réglementaire a débuté le 23 décembre 2015. Le décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.
La fin de la consultation réglementaire a eu lieu le 23 février 2016.

4.1. Organismes consultés

Conformément au décret précédemment cité, le projet de PPR inondations et coulées de boue sur les 5 communes a été soumis à l'avis des conseils municipaux, de la Chambre départementale d'Agriculture, du Centre National de la Propriété Forestière, de la Communauté de Communes de Chauny-Tergnier, et du Conseil départemental.

Les organismes suivants ont été consultés également : le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne (CCIA), la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Picardie et l'Union des syndicats d'aménagement de rivières.

Le courrier d'envoi du dossier pour avis aux organismes et services est joint en annexe n°5.

4.2. Retour de la consultation réglementaire

Les copies des avis des services et communes consultés sont disponibles en annexe n°6.

4.2.1 Les communes ayant rendu un avis

Par délibération du 25 janvier 2016, le conseil municipal de la commune de Caumont a rendu un avis favorable.

Par délibération du 1 mars 2016, le conseil municipal de la commune de Villequier-Aumont a rendu un avis favorable.

4.2.2 Les communes n'ayant pas rendu d'avis

En l'absence de réponse, l'avis du conseil municipal est réputé favorable pour les communes suivantes : Commenchon, Frières-Faillouël et Mennessis.

4.2.3 Les organismes ayant rendu un avis

Par courrier du 8 février 2016, la chambre d'agriculture a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques transmises.

Par courrier du 22 février 2016, la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne a émis un avis favorable.

Par courrier du 28 mars 2016, le conseil départemental de l'Aisne a émis un avis favorable.

4.3. Réponses aux remarques émises lors de la consultation réglementaire

La chambre d'agriculture

- ✔ Pour les interdictions, autorisations ou conditions de stockage des matériaux, la chambre d'agriculture demande d'apporter des précisions aux conditions de stockage du fumier.

Réponse de la DDT :

Les conditions de stockage du fumier sont déjà précisées par le règlement au travers des articles 2.1.A-8 et 3.1.A-7 associés respectivement aux articles 2.2-23 et 3.2.A-20 et relatifs aux produits et matériaux non polluants ou non dangereux susceptibles d'être entraînés par les eaux de ruissellement et coulées de boue, à savoir :
- que les produits seront placés au-dessus du niveau de référence.
Au final, ces conditions sont strictement identiques aux conditions de stockage des produits polluants et/ou dangereux visés par les articles 2.1.A-7, 2.2-17, 3.2.B-12, 5.1.A-3 et 5.1.B-2.

4.4. Modification réglementaire

La mise en œuvre de la directive européenne cadre inondation se traduit par l'établissement de trois documents : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), la désignation des territoires à risque important (TRI) et enfin le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les PPR devant être désormais compatibles avec les PGRI, le règlement du PPR a été modifié afin de répondre à cette exigence suite à l'approbation le 7 décembre 2015 du PGRI du bassin Seine-Normandie.

5. Procédure d'enquête publique

5.1. Modalités et déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur désigné est Francois ATRON , Ingénieur divisionnaire des T.P.E, en retraite, (décision n°E16000058/80 du 1 avril 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens, cf annexe n°7).

L'enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016. (cf annexe n°8)

Le dossier a été envoyé aux mairies le 22 avril 2016 et aux organismes extérieurs (cf annexe n°9).

Conformément à l'ensemble des dispositions, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet de publications dans la presse locale :

- L'Union : 10 mai 2016 et le 31 mai 2016 ;
- L'Aisne Nouvelle : 10 mai 2016 et le 31 mai 2016 .

Les copies des publications sont disponibles en annexe n°10.

Cet arrêté a également fait l'objet d'une publication sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne dès le 23 avril jusqu'à la clôture de l'enquête.

Enfin, un avis d'enquête publique a été affiché en mairies de :

- Caumont dès le 2 mai 2016 ;
- Commenchon dès le 26 avril 2016 ;
- Frières-Faillouël dès le 25 avril 2016 ;
- Mennessis dès le 12 mai 2016 ;
- Villequier-Aumont dès le 2 mai 2016.

(cf. certificats d'affichage en annexe n°11).

L'enquête publique s'est déroulée dans les 5 communes concernées pendant 34 jours consécutifs du lundi 30 mai 2016 au samedi 2 juillet 2016 inclus. Le commissaire enquêteur a tenu six permanences de trois heures afin de recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 30 mai 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël
Mercredi 8 juin 2016	14 h à 17 h	Mennessis
Mardi 14 juin 2016	9 h à 12 h	Villequier-Aumont
Vendredi 24 juin	9 h à 12 h	Caumont
Jeudi 30 juin	16 à 19 h	Commenchon
Samedi 2 juillet	9 h à 12 h	Frières-Faillouël

Le public avait accès au dossier et au registre aux jours et aux horaires habituels d'ouverture des mairies.

À l'occasion de ses diverses permanences ou lors de déplacements effectués spécialement à cet effet, le commissaire enquêteur a vérifié la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête en mairies.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a transmis le procès-verbal de synthèse au service instructeur de la DDT le 6 juillet 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, daté du 12 juillet 2016.

5.2. Audition des Maires et avis des conseils municipaux

Le commissaire enquêteur a entendu les maires des communes concernées à l'issue de l'enquête qui n'ont pas remis en cause le plan de prévention des risques, ni contesté le règlement ou les plans de zonage. Une inquiétude s'est exprimée sur l'échelle des cartes qui est jugée inadaptée pour l'instruction des documents d'urbanismes tels que les permis de construire, certificats d'urbanisme ou plan local d'urbanisme.

Les maires n'ont pas délibéré estimant avoir déjà donné un avis favorable dans les phases précédentes.

5.3. Examens et analyses des observations

A l'issue de l'enquête publique, l'unité prévention des risques de la DDT a constaté :

– sur les registres : quatre observations ;

- deux consultations et deux observations écrites à la mairie de Caumont;
- une consultation et aucune observation à la mairie de Commenchon ;
- deux consultations et deux observations écrites à la mairie de Frières-Faillouël ;
- aucune consultation et aucune observation à la mairie de Mennessis ;
- une consultation et aucune observation à la mairie de Villequier-Aumont

– sur la messagerie électronique : aucune observation ;

– par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Frières-Faillouël, siège de l'enquête publique ou à la DDT.

CAUMONT

Remarque de monsieur Jean-Pierre Josse : « Il demande à revoir les regards d'assainissement et la dimension des canalisations ainsi que le curage du ru. »

Réponse de la DDT :

L'article 5.2-E du règlement énonce les principes de la maîtrise des écoulements et du ruissellement. Il est à rappeler que, généralement, l'assainissement urbain n'est pas dimensionné pour un événement centennal mais plutôt pour les pluies les plus fréquentes (pluie de retour 10 ans voir 20 ans). Ainsi, lors d'événement extrême, le réseau peut être saturé et provoqué du ruissellement.

L'article 6.1 recommande également de réaliser régulièrement le curage de ces canalisations ainsi que celui des rus pour maintenir leur capacité intacte.

Remarque de monsieur Sylvain LEWANDOWSKI, maire de Caumont : « manque de précisions, au niveau de l'échelle, des plans de zonage qui pourrait rendre difficile l'instruction des documents d'urbanisme/ il souhaiterait une échelle plus grande. »

Réponse de la DDT :

Dans le cas de l'instruction des PPR, les zones sont cartographiées en fonction des objectifs du PPR et des mesures applicables compte tenu de la nature et de l'intensité du risque encouru ou induit. Elles résultent d'une confrontation des cartes d'aléas et de l'appréciation des enjeux dont la réalisation est faite sur fond topographique au 1/25000 agrandi au 1/10000. La représentation au 1/5000 n'est utile qu'en présence de zones urbanisées à fort enjeu, ce qui n'est pas le cas présent. Par ailleurs, les responsables du projet ne disposant d'aucune donnée en matière de hauteur d'eau, associée au risque présent, le zonage réglementaire ne peut être affiné à l'échelle au 1/5000.

La décision du conseil d'État en date du 7 novembre 2012 (9ème et 10ème sous-sections réunies n°337755) précise : S'il résulte des dispositions du II de l'article L. 562-1 du code de l'environnement, que les documents graphiques des plans de prévention des risques naturels prévisibles, dont les prescriptions s'imposent directement aux autorisations de construire, doivent, au même titre que les documents d'urbanisme, être suffisamment précis pour permettre de déterminer les parcelles concernées par les mesures d'interdiction et les prescriptions qu'ils prévoient et, notamment, d'en assurer le respect lors de la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol, ces dispositions n'ont toutefois ni pour objet ni pour effet d'imposer que ces documents fassent apparaître eux-mêmes le découpage parcellaire existant."

En parallèle de l'élaboration ou de l'application d'un PPR approuvé, le cycle de consultation réglementaire des documents d'urbanisme (permis de construire ou certificat d'urbanisme établis à l'échelle parcellaire) permet d'obtenir de l'unité Prévention des risques de la DDT un avis sur la gestion du risque naturel ou technologique présent, assorti, le cas échéant, de propositions de prescriptions à imposer au projet du pétitionnaire. De plus, la transmission des données géolocalisées dans un format de système d'information géographique (SIG) utilisé par différents outils informatiques de géomatique peut être effectuée auprès des services souhaitant l'exploiter pour d'autres applications de type occupation des sols ou documents d'urbanisme.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les cartographies du dossier PPR demeureront au format et échelles de la cartographie jointe à l'enquête publique (1/10 000).

COMMENCHON

Remarque d'une habitante : « elle se plaint de l'insuffisance d'absorption du réseau pluvial devant sa propriété. »

Réponse de la DDT :

L'assainissement pluvial n'est pas dimensionné pour un événement centennal mais plutôt pour les pluies les plus fréquentes (pluie de retour 10 ans). Ainsi, lors d'événement extrême, le réseau peut être saturé et provoquer du ruissellement.

FRIERES-FAILLOUEL

Intervention de madame Sylvette HEIM qui a constaté les zones inondables sur le plan communal.

Remarque de monsieur CELDRAN : « il indique que le fossé coulant traversant sa propriété est une servitude. L'écoulement du fossé devient de plus en plus difficile par les boues provenant des cultures, et l'apport d'eau des nouvelles constructions. Ainsi, les drains de sortie ne sont plus dimensionnés pour l'arriver d'eau. Il se plaint du manque de curage du fossé coulant ce qui réduit l'écoulement dans ce fossé. »

Réponse de la DDT :

La section canalisée par un drain dans la propriété de monsieur CELDRAN absorbe l'eau pour les pluies les plus fréquentes. En revanche, le début de la section drainée est saturée en cas de pluie exceptionnel et l'eau ressort dans cette propriété. Il est difficile de nettoyer les drains qui finissent par perdre une partie de leur capacité dans le temps. Il convient de réaliser régulièrement le curage de ces canalisations et des rus pour maintenir leur capacité intacte.

VILLEQUIER-AUMONT

Intervention de monsieur Michel LACAZE pour féliciter le travail effectué par la commune pour l'établissement de la carte communal vis-à-vis des risques présents sur le territoire communal.

5.4. Conclusion du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques inondations et coulées de boue du bassin versant de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont

Les conclusions du commissaire enquêteur sont disponibles en annexe n°13.

Le commissaire enquêteur recommande à la DDT les trois points suivants :

- indiquer clairement aux maires leurs obligations après approbation du projet vis-à-vis de la préfecture (DICRIM, PCS, Information préventive) ;
- programmer une formation avec les secrétaires de mairies et services instructeurs en urbanisme pour sensibiliser à ces risques et maintenir une cohérence d'application sur l'ensemble des territoires des cinq communes ;
- personnalisation de la notice de présentation, pour chaque commune, par ajout d'une fiche récapitulative des zones à risques et des obligations ou prescriptions qu'engendrent ce PPRicb auprès des municipalités, et des principales contraintes susceptibles d'être véritablement appliquées aux habitations.

Réponses de la DDT :

Point 1 : *Suite à l'approbation, la préfecture envoi le dossier du PPRicb dans sa version approuvée par un courrier leur rappelant leurs obligations. De plus, l'arrêté d'approbation fait référence à l'article 2 aux différents documents cités par le commissaire enquêteur. Enfin, la réalisation par les communes du DICRIM et du PCS fait l'objet d'un suivi de la part des services de la préfecture et du ministère de l'intérieur.*

Point 2 : L*es services de l'État sont prêts à venir réaliser une formation sur les risques si les services instructeurs en font la demande. Cette démarche a déjà été réalisée pour certaines communautés de commune ou d'agglomération. Dans les cas difficiles, les services de l'État restent à la disposition des services instructeurs pour répondre à leurs interrogations.*

Enfin, pour les projets des communes, en amont de l'engagement des études et pour vérifier la faisabilité, une réunion peut être réalisée avec les services de la DDT pour résoudre les difficultés ou trouver des solutions pour que le projet respecte les prescriptions du PPR.

Point 3 *:L'établissement de la notice de présentation est conforme aux dispositions du code de l'environnement. Lors de la réalisation d'un PPR et dans la mesure où les informations sur les risques sont bien identifiées, une carte informative est réalisée pour indiquer les lieux où les événements se sont passés. Dans le cas de ce PPR, peu d'information a été recueillie. De plus, le recensement des arrêtés de catastrophe naturel a permis de lister les événements et leurs descriptions (article 5.2.b de la note de présentation). Ceci permet au personne de situer les informations sur le territoire de sa commune.*

Lors de présentations et entretiens auprès des collectivités concernées, les points importants d'urbanisme, impactant les futures habitations, ont été abordés pour qu'ils prennent conscience des conséquences de l'approbation du PPR.

5.5. *Avis des organismes*

Parallèlement à l'enquête publique, l'ensemble des organismes consultés lors des phases précédentes ont une nouvelle fois été sollicités (cf. annexe n°9),à savoir :

- la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne ;
- le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Nord-Picardie ;
- le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), délégation Nord-Pas de Calais Picardie ;
- le Conseil Départemental de l'Aisne ;
- la Communauté de communes du Vermandois ;
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ;
- le syndicat mixte du SAGE de l'Escaut ;
- l'Union des Syndicats d'Aménagement de Rivières.

Seule la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne a répondu par courrier en date du 22 avril 2016 (cf annexe n°12) signalant l'oubli d'une annexe au règlement. Il s'agit du schéma explicatif qui sera ajouté au règlement à l'article 1.9.

5.6. Adaptation du projet au PGRI

Le projet présenté à l'enquête publique a été modifié suite à l'approbation du PGRI Artois-Picardie en date du 19 novembre 2015 (cf article 4.4 du présent rapport). Ces modifications concernent le règlement du PPRicb. Après remarques des différents organismes au sujet de l'adaptation du règlement type aux recommandations du PGRI, des modifications mineures du règlement sont intervenues permettant de préciser les zones concernées par ces changements et de clarifier certaines notions présentées. Ces modifications sont présentées à l'article suivant.

5.7. Synthèse des modifications du projet de PPRicb

<u>Notice de présentation :</u>

Néant.

<u>Zonage réglementaire :</u>

Néant.

<u>Règlement :</u>

Pour répondre à la mise en conformité du PPR vis-à-vis du PGRI, les articles suivants ont été modifiés :

- article 1.5
- article 2.1.B-1
- article 2.2-5
- article 2.2-7
- article 2.2-8

- article 2.2-9
- article 2.2-20
- article 3.2.A-5
- article 3.2.A-7
- article 3.2.A-8
- article 3.2.A-9
- article 3.2.A-19
- article 5.1.A (point 9 est passé en point 4)
- article 5.1.A-12
- article 5.1.B (ajout des points 7, 8 et 9)
- article 5.2.E
- article 5.2.G
- article 6.3

et deux définitions ont été ajoutées au glossaire.

6. Approbation

A l'issue des phases réglementaires de consultation et d'enquête publique, le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2016 (cf. copie en annexe n°14).

Annexes

1. Arrêté de prescription
2. Compte-rendu des réunions d'études avec les mairies
3. Copies des courriers de lancement de la procédure de concertation
4. Copie des courriers réponses des mairies et organismes
5. Copies des courriers de lancement de la procédure de consultation réglementaire
6. Copie des délibérations et avis des organismes
7. Décision n°E16000058/80 du 1 avril 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens
8. Arrêté préfectoral d'enquête publique en date du 18 avril 2016
9. courrier d'envoi à la mairie et aux organismes extérieurs
10. Photocopie de publication dans les journaux
11. Certificat d'affichage en mairie
12. courrier de la CCI
13. Conclusion du commissaire enquêteur
14. Arrêté préfectoral d'approbation

ANNEXE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'AISNE

ARRETE

Prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue (P.P.R.I.) sur les 5 communes de la Vallée de l'Oise entre Commenchon et Mennessis

---

Le Préfet de l'Aisne,
chevalier de l'Ordre national du mérite,

Affaire suivie par :

Téléphone :

Service : S.U.H./U.E.E.
MTF/ML 200100095

VU la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles ;

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment son article 16 ;

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles ;

Considérant que la loi du 22 juillet 1987 précitée prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'Etat d'élaborer et de mettre en œuvre les Plans de Prévention des Risques naturels ;

Considérant que les communes concernées ont fait l'objet d'au moins deux arrêtés de catastrophes naturelles pour les risques d'inondations et/ou de coulées de boue ; ou qu'elles sont soumises à un risque connu d'inondations ou de coulées de boue ;

SUR la proposition de M. le Directeur Départemental de l'Equipement ;

Courrier - Laon 70771/00

Direction Départementale de l'Equipement
50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex
Téléphone 03 23 24 64 00 - Télécopie 03 23 24 64 01
DDE.Aisne@equipement.gouv.fr

.../...

ARRETE

Article 1er : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de Coulées de boue est prescrit sur les territoires des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouel, Mennessis et Villequier-Aumont.

Article 2 : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée d'instruire et d'élaborer le plan.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre de l'étude.

Article 5 : Un exemplaire de cet arrêté accompagné du plan qui lui est annexé est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la Direction Départementale de l'Equipement et dans les mairies desdites communes.

Article 6 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Délégué à la Prévention des Risques Majeurs. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Laon, le - 5 MARS 2001

Le Préfet de l'Aisne,

Didier LALLEMENT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Réunion relative aux études du PPRicb de la vallée de l'Oise
entre Mennessis et Commenchon

Le mardi 16 juin 2015 à la mairie de Caumont

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- M. LEWANDOWSKI Sylvain, Maire de Caumont ;
- M.DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne.

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Le Maire indique que la commune est en train de réaliser son PLU.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :
- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (il n'y en a pas sur le secteur), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

Le maire indique que la zone à urbaniser dans le projet de PLU est située au niveau du calvaire, rue des tilleuls. Cette zone sera classée en zone bleu clair et en zone blanche dans le projet de PPRicb.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie des aléas.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Réunion relative aux études du PPRicb de la vallée de l'Oise entre Mennessis et Commenchon

Le mardi 21 avril 2015 à la mairie de Commenchon

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- M.CUKROWSKI , Maire de Commenchon ;
- M.DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne.

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Le Maire indique que la commune possède une carte communale, indiquant les zones inondables.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :
- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (il n'y en a pas sur le secteur), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

Le Maire n'a pas de remarques particulières sur les plans présentés.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie des aléas.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Réunion relative aux études du PPRicb de la vallée de l'Oise
entre Mennessis et Commenchon

Le jeudi 17 avril 2015 à la mairie de Frières-Faillouel

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- M.LAURISTON , Maire de Frières-Faillouel ;
- M.DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne.

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Le Maire indique que la commune possède une carte communale, indiquant les zones inondables.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :
- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (il n'y en a pas sur le secteur), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

Un échange particulier se fait sur trois zones de la commune :

- au lieu-dit « la basse Tombelle » : le « fossé coulant » déborde plus largement à cet endroit. La zone d'aléa fort (zonage rouge foncé) pour le débordement de ru sera élargie.

- au lieu-dit « Bois Halot » : le ru, qui se jette dans le « fossé coulant » sera pris en compte en zone d'aléa fort (zonage rouge foncé) uniquement sur le trait plein de la cartographie IGN et en zone d'aléa faible (zonage blanc) sur sa partie en pointillé de la cartographie IGN compte-tenu de sa faible superficie de bassin versant et de l'historique de ces débordements.

- le secteur de la RD937 au niveau du lieu-dit « le Foiret » jusqu'à l'intersection avec la RD32 est atteint par un aléa moyen (zonage bleu clair) pour le phénomène de ruissellement et coulée de boue. Les habitations du côté gauche de la RD et la RD 937 seront mises en zone bleu clair. Ensuite, ces eaux de ruissellement vont dans un fossé pour rejoindre le « fossé coulant ». Ce fossé sera mis en aléa fort (zonage rouge foncé) pour le débordement de ru jusqu'au « fossé coulant ».

Le Maire transmet des photographies des zones inondées.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie des aléas modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Réunion relative aux études du PPRicb de la vallée de l'Oise entre Mennessis et Commenchon

Le lundi 14 avril 2015 à la mairie de Mennessis

Compte-rendu

Etaient présents à cette réunion :

- Mme FLOQUET, Maire de Mennessis ;
- Deux conseillers municipaux ;
- M.DOBIGNY, Adjoint au chef de l'Unité Prévention des Risques - DDT Aisne.

La DDT indique que le PPR est un document d'urbanisme qui régit les constructions par rapport aux risques présents sur le territoire communal. Le PPR approuvé vaut servitude d'utilité publique. Le Maire indique que la commune possède une carte communale.

La DDT évoque les étapes de l'établissement du PPR :
- la phase de concertation ;
- la phase de consultation réglementaire des communes sur le projet avec délibération de chaque conseil municipal concerné ;
- la phase d'enquête publique, comprenant une audition de chaque maire concerné, d'une durée minimale d'un mois
- l'arrêté d'approbation.

Il est prévu une approbation avant la fin de l'année 2016.

La DDT rappelle l'importance de cette phase de dialogue pendant l'étude par la prise en compte de la connaissance des risques des communes sur leur territoire. Pendant l'instruction, le PPR peut évoluer à chaque étape lorsque les remarques émises sont pertinentes tout en conservant une traçabilité des échanges menés, à travers une pièce du dossier dite rapport d'instruction.

La DDT explique la méthodologie des études préalables menées : prise en compte des rapports des arrêtés de catastrophe naturelle présents sur la commune, les études antérieures sur le secteur (il n'y en a pas sur le secteur), l'étude des pentes. L'événement de référence dans les études préalables se base, d'une manière générale, sur un événement type susceptible de se produire, dans un intervalle de temps déterminé dont la probabilité d'occurrence des crues sera au moins centennale pour les inondations. Une présentation des résultats de cette étude préalable est faite à travers les cartographies d'aléas et des enjeux.

Un échange particulier se fait sur la présence de marais sur le territoire communal. Ces marais seront représentés en aléa fort (zonage rouge foncé) pour le phénomène de débordement de ru. De plus, le contre fossé du canal sera également mis en aléa fort (zonage rouge foncé) pour le phénomène de débordement de ru.

Le présent compte-rendu sera envoyé à la mairie ainsi que la cartographie des aléas modifiée.

La DDT reste à disposition de la mairie pour tout renseignement utile.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 15 JUIN 2015

Destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Réunion de lancement de la phase de concertation pour le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouel, Mennessis et Villequier-Aumont.

Messieurs les Maires,

Les études relatives à l'élaboration du projet de plan de prévention des risques (PPR) inondations et coulées de boue de la vallée du bassin versant de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouel, Mennessis et Villequier-Aumont, sont désormais achevées.

Je vous convie à la réunion de présentation de ce projet, le :

29 juin 2015 à 10h00, à la DDT de l'Aisne, salle 401

L'ordre du jour sera le suivant :

- aspect réglementaire et politique de gestion des risques ;
- présentation de la méthodologie appliquée, des études effectuées et de la réalisation du projet de zonage réglementaire ;
- déroulement de la procédure à venir ;
- questions diverses.

Cette réunion marquera le début de la phase de concertation dudit PPR.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Maires, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur départemental des territoires

Pierre-Philippe FLORID

Destinataires :

Monsieur le Maire
Mairie de Caumont
1, place de la Mairie
02300 Caumont

Monsieur le Maire
Mairie de Commenchon
Rue du Vieux-Village
02300 Commenchon

Monsieur le Maire
Mairie de Frières-Faillouël
Place André-Rullier
02700 Frières-Faillouël

Madame le Maire
Mairie de Mennessis
5, rue Pasteur
02700 Mennessis

Monsieur le Maire
Mairie de Villequier-Aumont
Rue de Philadelphie
02300 Villequier-Aumont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 06 JUIL. 2015

Le Directeur départemental des territoires,

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont
PJ : Dossier de concertation

La phase de concertation du PPRicb cité en objet a débuté le 29 juin 2015 par la réunion de présentation aux représentants des communes concernées.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur ce territoire, en intégrant vos éventuelles propositions. Votre participation active à l'élaboration des documents ci-joints (cartographies, note et règlement) vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet tant sur sa rédaction que sur son application, avant le 31 octobre 2015.

P/ Le Directeur départemental des territoires,

Le Directeur Adjoint

Philippe CARROT

Centre National de la Propriété Forestière, délégation Nord, Pas-de-Calais, Picardie
96, rue Jean Moulin
80000 Amiens

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
Monsieur le Président
Espace Jean Bouin
B.P. 630
02322 Saint-Quentin Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex

Communauté de communes de Chauny-Tergnier
Monsieur le Président
57 Boulevard Gambetta
02301 Chauny Cedex

Conseil Départemental
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 Laon Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service eau, milieu aquatique, risques naturels
56, rue Jules Barni
80040 Amiens

Union des syndicats des rivières
Monsieur le Président
10, rue du bon puits
02000 Chivy-les-Etouvelles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 06 JUIL. 2015

Le Directeur départemental des territoires,

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont
PJ : Dossier de concertation

La phase de concertation du PPRicb cité en objet a débuté le 29 juin 2015 par la réunion de présentation aux représentants des communes concernées.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur ce territoire, en intégrant vos éventuelles propositions. Votre participation active à l'élaboration des documents ci-joints (cartographies, note et règlement) vise à permettre ensuite leur application aisée et partagée.

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce projet tant sur sa rédaction que sur son application, avant le 31 octobre 2015.

P/ Le Directeur départemental des territoires,

Le Directeur Adjoint

Philippe CARROT

Centre National de la Propriété Forestière, délégation Nord, Pas-de-Calais, Picardie
96, rue Jean Moulin
80000 Amiens

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
Monsieur le Président
Espace Jean Bouin
B.P. 630
02322 Saint-Quentin Cedex

Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex

Communauté de communes de Chauny-Tergnier
Monsieur le Président
57 Boulevard Gambetta
02301 Chauny Cedex

Conseil Départemental
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 Laon Cedex

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service eau, milieu aquatique, risques naturels
56, rue Jules Barni
80040 Amiens

Union des syndicats des rivières
Monsieur le Président
10, rue du bon puits
02000 Chivy-les-Etouvelles

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 06 JUL. 2015

Le Directeur départemental des territoires,

à

Liste des destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont
PJ : Dossier de concertation

Madame, Monsieur le Maire,

La phase de concertation du PPRicb cité en objet a débuté le 29 juin 2015 par la réunion de présentation aux représentants des communes concernées. En votre absence, je vous transmets le dossier de concertation remis lors de cette présentation.

Cette phase de concertation doit permettre de prendre en compte votre connaissance des risques sur votre territoire, en intégrant vos éventuelles propositions. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre vos observations sur ce sujet avant la fin du mois d'octobre 2015. Mes services restent à votre disposition pour vous rencontrer afin de vous apporter les explications sur le projet.

A l'issue de la phase de concertation, ce dossier vous sera également adressé pour avis sous la forme d'une délibération du conseil municipal.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Pour Le Directeur départemental des territoires,

Le Directeur Adjoint

Philippe CARROT

Destinataires in fine

Monsieur le Maire
Mairie de Caumont
1, place de la Mairie
02300 Caumont

Monsieur le Maire
Mairie de Commenchon
Rue du Vieux-Village
02300 Commenchon

Monsieur le Maire
Mairie de Frières-Faillouël
Place André-Rullier
02700 Frières-Faillouël

Madame le Maire
Mairie de Mennessis
5, rue Pasteur
02700 Mennessis

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Aménagement Rural

Tél : 03 23 22 50 75
Fax : 03 23 23 49 73
E-mail : par@ma02.org

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
DDT
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. DOBIGNY

Laon, le 26 octobre 2015

OD/LP /SC/SC
Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues de la Vallée de l'Oise
Communes de CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES FAILLOUËL, MENNESSIS, VILLEQUIER AUMONT

Dossier suivi par
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 6 juillet dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues de la Vallée de l'Oise concernant les communes de CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES FAILLOUËL, MENNESSIS et VILLEQUIER AUMONT.

Après étude du dossier, la Chambre d'Agriculture émet plusieurs remarques sur le projet de PPR :

Concernant la Notice de présentation :

Nous tenons à vous informer que la Chambre d'Agriculture de l'Aisne dispose d'une carte des sols (carte pédologique) du département établie par des relevés de terrains. Ces données paraissent indispensables pour la mise en place des Plans de Prévention des Risques Naturels en particulier pour évaluer le risque « Ruissellement et Coulée de boue ». Nous souhaitons que cette information apparaisse, au paragraphe 3. de la Notice de Présentation, en complément des descriptions géologiques et topographiques.

Concernant le Règlement :

- Les articles 2.1.8. et 3.1.7. prévoient des restrictions concernant le stockage de bois de chauffage. Nous demandons que le stockage de bois de chauffage soit toléré jusqu'à 30 m^3.

- Nous demandons que l'article 3.1.B.3. soit complété par « *[...] ou d'acquisition d'une régénération naturelle* », comme cela peut être le cas lors de coupe rase de peupliers.

.../...

Siège Social
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex
Tél : 03 23 22 50 50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.chambres-agriculture-picardie.fr

- Concernant les stockages, le règlement fixe les interdictions, autorisations ou conditions de stockages des matériaux :
    - Non polluants et non dangereux aux articles 2.1.A.8, 3.1.A.7. et 5.1.A.5.
    - Polluants et dangereux aux articles 2.1.A.7, 2.2.17., 3.2.A.16, 3.2.B.12, 5.1.A.3, 5.1.B.2.

  - Nous proposons que les conditions de stockage de produits tels que le fumier soit précisées.

- L'article 6.3 recommande des mesures qui devront être développées aux travers des pratiques culturales. Nous vous rappelons que la Mission érosion de la Chambre d'Agriculture est à la disposition des communes et des agriculteurs pour évoquer ces pratiques culturales et mettre en place des mesures si besoin.

- L'article 6.4 prévoit des mesures de remembrement sur les activités agricoles. Aussi, il conviendra d'actualiser cet article puisque la procédure de remembrement n'existe plus en tant que telle. Elle a été remplacée par l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF), dont la prise en compte des risques de ruissellement et de coulées de boues, est obligatoire.

Enfin, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

En conclusion, au regard de l'ensemble des éléments précités et de ce projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue, nous émettons **un avis FAVORABLE**.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Le Président,

Olivier DAUGER

CCI AISNE

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires,
Unité Prévention des Risques

50 boulevard de Lyon

02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 15 octobre 2015

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier de consultation réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sur ce projet.

Cependant, je me permets de vous suggérer la prise en compte de constructions au nord du lieu-dit « Le Champ des vaches » sur le territoire de la commune de Frières-Fallouël. Elles sont inscrites en zone rouge, mais semblent avoir les mêmes caractéristiques que le bâti à l'ouest et pouvoir ainsi bénéficier d'un classement en zone bleue. Une vérification permettrait ainsi de rectifier une erreur matérielle.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles RIBE
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
83 boulevard Jean Bouin - BP 630 - 02322 Saint-Quentin Cedex
T. 03 23 06 02 02 - F. 03 23 06 02 06 - ccia@aisne.cci.fr - @CCIAisne - www.aisne.cci.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
Tél. *03 23 24 65 15-* ***Fax :*** *03 23 24 64 01*
Courriel *: ddt-env-pr@aisne.gouv.fr*

Laon, le **21 DEC. 2015**

Madame le maire de la commune de :
- Mennessis

Messieurs les maires des communes de :
- Caumont
- Commenchon
- Frières-Faillouël
- Villequier-Aumont

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont – phase de consultation réglementaire
P.J. : Dossier du projet de consultation réglementaire

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

Conformément au dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

À l'issue de cette phase réglementaire de consultation, ce projet de plan sera soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Destinataires in fine :

Monsieur le Maire
Mairie de Caumont
1, place de la Mairie
02300 Caumont

Monsieur le Maire
Mairie de Commenchon
Rue du Vieux-Village
02300 Commenchon

Monsieur le Maire
Mairie de Frières-Faillouël
Place André-Rullier
02700 Frières-Faillouël

Madame le Maire
Mairie de Mennessis
5, rue Pasteur
02700 Mennessis

Monsieur le Maire
Mairie de Villequier-Aumont
Rue de Philadelphie
02300 Villequier-Aumont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 21 DEC. 2015

Le Directeur départemental des territoires,
à
destinataires in fine

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

LRAR

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont – phase de consultation réglementaire
PJ : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, je vous adresse pour avis le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

Conformément au dernier alinéa de l'article sus-visé, **votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois** à compter de la réception de la présente.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Destinataires :

Monsieur le directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CNPF)
47 rue de Chaillot
75116 Paris

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 Laon Cedex

Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)
96, rue Jean Moulin
80000 Amiens

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Chauny-Tergnier
57 boulevard Gambetta
02301 Chauny Cedex

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Olivier Dobigny
Tél. *03 23 24 65 15-* ***Fax :*** *03 23 24 64 01*
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 21 DEC. 2015

Le Directeur départemental des territoires,
à
destinataires in fine

LRAR

Objet : Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont – phase de consultation réglementaire
PJ : Dossier de consultation réglementaire

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'Environnement, la phase de consultation réglementaire sur le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont vient d'être lancée.

Ce dossier vous est adressé à titre consultatif afin de vous informer des modifications apportées à la suite de la phase de concertation.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la présente.

À l'issue de cette phase réglementaire, ce projet de plan sera soumis à enquête publique.

Le Directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
Espace Jean-Bouin
BP 630
02322 SAINT-QUENTIN

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Eau, milieu aquatique, risques naturels
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Aménagement de Rivières
10, rue du Bon puits
02000 CHIVY LES ETOUVELLES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
16 MARS 2016
02011 LAON Cedex

DEPARTEMENT DE L'AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
COMMUNE DE VILLEQUIER-AUMONT

N° 01032016-158
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE L'AISNE
ARRIVÉ LE
- 7 MAR. 2016
SERVICE DU COURRIER

SEANCE DU 01 MARS 2016

Date de convocation : 24/02/2016
Date d'affichage : 24/02/2016
Date de publication :

L'an deux mille seize le 01 mars à vingt heures trente le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Rémi DAZIN, Maire.

exercice :	13
ésents :	10
osents excusés :	1
osents non excusés :	2

Présents : Mrs DAZIN, DULSKI, LANCIANO, LELONG, CANOINE, DELFORGE et Mmes PAMART, CANOINE, POIRET
Arrivée de Mr TERNYNCK à 20 h 37, au point n° 3

Absents excusés : Mme LAPORTE

Absents non excusés : Mme TRIPLET, Mr VANTELON

Pouvoirs: Mme LAPORTE à Mme PAMART

Secrétaire de séance : Mme POIRET

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INONDATION ET COULEES DE BOUE DU BASSIN VERSANT DE LA VALLEE DE L'OISE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CAUMONT, COMMENCHON, FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS ET VILLEQUIER-AUMONT.
PHASE DE CONSULTATION REGLEMENTAIRE.

M le Maire fait lecture de l'avis de projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

Après étude, la commission Travaux & Urbanisme du 07 décembre 2015 émet un avis favorable et souligne que le document peut être présenté en l'état pour approbation, lors du prochain conseil.

Suite à délibération et vote, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au plan de prévention des risques inondation et coulées de boue du (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.
- **AUTORISE** M le Maire à accomplir toutes formalités subséquentes.

Vote : 11 **Pour : 11** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Copie conforme au registre,
Le Maire,
Rémi DAZIN

VILLEQUIER-AUMONT 02300

Le Maire
Rémi DAZIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le : 02 mars 2016 et de la publication le même jour.

CCI AISNE

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires
Unité Prévention des Risques

50 boulevard de Lyon

02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 22 février 2016

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier de consultation réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sur ce projet.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles RIBE
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
83 boulevard Jean Bouin - BP 630 - 02322 Saint-Quentin Cedex
T. 03 23 06 02 02 - F. 03 23 06 02 06 - ccia@aisne.cci.fr - /CCIAisne - @CCIAisne - www.aisne.cci.fr

AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
AISNE

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
DDT
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques

50 Boulevard de Lyon
02011 LAON Cedex

Affaire suivie par M. DOBIGNY

Laon, le 8 février 2016

OD/LP /SC/SC
Objet : Projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boues de la Vallée de l'Oise – consultation réglementaire
Communes de CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES FAILLOUËL, MENNESSIS, VILLEQUIER AUMONT

Dossier suivi par
Stéphanie COINTE
Tél. : 03.23.22.50.75

Monsieur le Directeur,

Vous nous avez adressé pour avis le 21 décembre dernier les documents relatifs au projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondations et Coulées de Boues de la Vallée de l'Oise concernant les communes de CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES FAILLOUËL, MENNESSIS et VILLEQUIER AUMONT.

Après étude du dossier, nous constatons que la plupart des demandes faites, pendant la phase de concertation et formulées par courrier en date du 26 octobre 2015, ont été acceptées.

La Chambre d'Agriculture maintient une remarque sur le projet de Règlement :

- Concernant les stockages, le règlement fixe les interdictions, autorisations ou conditions de stockages des matériaux :
  - Non polluants et non dangereux aux articles 2.1.A.8, 3.1.A.7. et 5.1.A.5.
  - Polluants et dangereux aux articles 2.1.A.7, 2.2.17., 3.2.A.16, 3.2.B.12, 5.1.A.3, 5.1.B.2.

  Nous exigeons que le stockage du fumier soit autorisé dans les mêmes termes que la réglementation générale.

Aussi, au terme de cette procédure, nous souhaitons être destinataires de l'arrêté préfectoral, ainsi que du plan de zonage sous format numérique (SHP).

En conclusion, sur ce projet de Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de Boue, la Chambre d'Agriculture émet **un avis FAVORABLE sous réserve** de la prise en compte de la demande relative au stockage de fumier énoncée ci dessus.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

Bien Cordialement

Le Président,

Olivier DAUGER

ENGAGEMENT DE SERVICE
www.afnor.org
Conseil-Formation

Siège Social
1 rue René Blondelle
02007 Laon cedex
Tél : 03 23 22 50 50
Fax : 03 23 23 75 41
E-mail : accueil@ma02.org

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 180 202 517 00017
APE 9411Z
www.agri02.com

DDT

DEPARTEMENT
AISNE
ARRONDISSEMENT
LAON
CANTON
CHAUNY

COMMUNE DE **CAUMONT**

EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 janvier 2016 à vingt heures

Nombre de Conseillers
Exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 18/01/2016 que la convocation du Conseil avait été faite le 27/01/2016
Le Maire,

MAIRIE DE CAUMONT (Aisne)

L'an deux mil seize, le vingt cinq
le Conseil Municipal de la commune de C A U M O N T
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la **présidence** de M Sylvain LEWANDOWSKI, Maire

Etaient présents : Mrs et Mmes CAPLAIN Stéphanie, COURCY Karine, THIREL Sylvain, PIERRE Isabelle, LEWANDOWSKI Sylvain, BAYARD Fabien, VERDONCKT Jean-Mary, LABOUE Patrick, DERING Chrystelle, VOIRIN Marthe, CORDIER Bernard.

Absents excusés : M. PLY Michel qui a donné pouvoir a M. LEWANDOWSKI, Mme POULAIN Rebecca qui a donné pouvoir à Mme VOIRIN, M OUDANE Mohand-Areski qui adonné pouvoir à Mme CAPLAIN

Absent : M LEGRAND Jean-Louis

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil ; M Sylvain THIREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

N° 2016/08

OBJET : Approbation du Plan de Prévention des risques d'inondation et de coulées de boue

Dans le cadre de la phase réglementaire de consultation, la Direction Départementale des Territoires (DDT), propose un projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Coulées de boue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et de Coulées de Boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise, sur le territoire communal de Caumont.

Délibération certifiée
exécutoire à/c du 02 FEV. 2016
Le Maire,

MAIRIE DE CAUMONT (Aisne)

PRÉFECTURE DE L'AISNE
ARRIVÉ LE
03 FEV. 2016
SERVICE DU COURRIER

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE CAUMONT (Aisne)

Direction de la voirie départementale
Service de la domanialité et des acquisitions foncières

www.aisne.com

Affaire suivie par

Cécile PITON
03.23.24.62.76

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
30 MARS 2016
02011 LAON Cedex

Laon, le 28 MARS 2016

Le Président du Conseil départemental
à

Monsieur le Directeur Départemental
des Territoires
Service de l'Environnement
Unité Prévention des Risques
50 boulevard de Lyon
02011 LAON cedex

N/Réf : 2016/ 243 /DS
Objet : PPRI du bassin versant de la Vallée de l'Oise
CAUMONT, COMMENCHON, FRIERES FAILLOUEL,
MENNESSIS, VILLEQUIER AUMONT

Par courrier du 21 décembre 2015, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de cité en objet.

Je vous informe que par délibération du 7 mars 2016, la Commission permanente du Conseil départemental s'est prononcée favorablement sur ce document.

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur Adjoint de la Voirie
Départementale

Michel NORMAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
02011 LAON Cedex
08 AVR. 2016
E16000058 / 80

Amiens, le 01/04/2016

M. le Préfet
Direction départementale des territoires de l'Aisne
50 bd de Lyon
02011 LAON CEDEX

Dossier n° : E16000058 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)
VOS REF. : affaire suivie par M. Dobigny

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Objet : - le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont

M. le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E (E.R.), demeurant 6, avenue du Général de Gaulle à SOISSONS (02200) (tel : 03.23.59.54.66 / portable : 06.34.49.46.52), en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles (ER), demeurant 1 rue du moulin à AGUILCOURT (02190) (tel : 03/23/79/79/53 / portable : 06/08/22/47/24), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R.123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

En application des dispositions de l'article R. 123-27 du code de l'environnement, le président du tribunal administratif fixe le montant et les délais pour la constitution d'une provision à verser au fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Il vous appartient de verser directement dans le délai de un mois la somme fixée par cette décision à la Caisse des dépôts et consignations, direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs – 15, quai Anatole France 75700 PARIS 07 SP.

Votre règlement devra être effectué sur le compte ouvert à cet effet dont le numéro est le suivant : 40031 00001 0000279168 T 64
IBAN : FR 92 4003 1000 0100 0027 9168 T64

Si vous souhaitez régler par chèque, celui-ci devra être libellé au nom du F.I.C.E (fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs).

La Caisse des dépôts et consignations vous délivrera, dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception de la somme sur le compte du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, une attestation que vous devrez transmettre sans délai à l'autorité compétente pour ouvrir l'enquête.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Greffier en Chef,
ou par délégation,

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

01/04/2016

N° E16000058 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 31 mars 2016, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles (ER), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : L'Etat (Direction départementale des territoires de l'Aisne) versera dans le délai d'un mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 800 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires de l'Aisne), à Monsieur François ATRON et à Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Amiens, le 01/04/2016

La présidente,
Elise COROUGE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Fallouël, Mennessis et Villequier-Aumont

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.562-1 à L.562-9, R123-1 et suivant et R.562-1 à R.562-10-2 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L 121-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment son article R.126-1 ;

VU l'article 7 du décret n° 2012-616 du 02 mai 2012 modifié par décret n°2013-4 du 02 janvier 2013

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Inondations et Coulées de boue sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Fallouël, Mennessis et Villequier-Aumont ;

VU la décision n°E16000058/80 du 01 avril 2016 de Madame la Présidente du tribunal administratif d'Amiens portant désignation de monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU le dossier établi par la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

CONSIDÉRANT que la phase de la consultation administrative prévue par l'article R.562-7 du code de l'environnement est achevée ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé dans les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Fallouël, Mennessis et Villequier-Aumont à une enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise desdites communes. Cette enquête se déroulera **du lundi 30 mai 2016 au samedi 2 juillet 2016 inclus.**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

.../...

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, ainsi que du registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire d'enquêteur, dans les mairies des communes concernées, **du lundi 30 mai 2016 au samedi 2 juillet 2016 inclus,** aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur sera présent aux jours, heures et lieux suivants afin d'y recevoir les observations du public :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 30 mai 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël
Mercredi 8 juin 2016	14 h à 17 h	Mennessis
Mardi 14 juin 2016	9 h à 12 h	Villequier-Aumont
Vendredi 24 juin 2016	9 h à 12 h	Caumont
Jeudi 30 juin 2016	16 h à 19 h	Commenchon
Samedi 2 juillet 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël

ARTICLE 3 – PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

L'enquête sera annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture de l'enquête, par les soins du préfet, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).

ARTICLE 4 – OBSERVATIONS, PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses appréciations, suggestions et contre propositions sur un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairie de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Frières-Faillouël, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux jours et heures sus-mentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, l'ensemble des pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la préfecture (www.aisne.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande à la direction départementale des territoires (DDT), responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de cette dernière.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que la DDT, responsable du projet, en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et la DDT les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

À l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais à la DDT ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements seront transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge de la DDT.

ARTICLE 7 – RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, il transmet au responsable du projet, direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex, les exemplaires du dossier d'enquête, accompagnés des registres et pièces annexées, et de son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et aux mairies de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

ARTICLE 8 - ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si la DDT estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, la DDT peut, si elle estime souhaitable d'apporter à son projet des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée minimale de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications proposées. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 9 – INFORMATION ET DÉCISION

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, service environnement, unité prévention des risques, 50, boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 10 – AUDITION DES MAIRES ET DÉLIBÉRATION DES COMMUNES :

Les conseils municipaux des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont sont appelés à donner leurs avis sur le projet. Les maires des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux concernés.

ARTICLE 11 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

M. Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 12 – EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont, ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la présidente du Tribunal administratif d'AMIENS.

FAIT À LAON, le 18 AVR. 2016

Le Préfet de l'Aisne,

Raymond LE DEUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : olivier dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 65 15
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

LRAR

Laon, le 22 AVR. 2016

Le Directeur départemental des territoires,

à

Messieurs les maires des communes de :

- Caumont
- Commenchon
- Frières-Fallouël
- Mennessis
- Villequier-Aumont

Objet : Elaboration du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Fallouël, Mennessis et Villequier-Aumont
PJ : Dossier d'enquête publique, avis à afficher, arrêté prescrivant l'enquête publique, certificat d'affichage

Je vous adresse, sous ce pli, une copie de l'arrêté en date du 18 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à l'objet précité et qui se déroulera dans votre commune **du 30 mai 2016 au 02 juillet 2016 inclus.**

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 30 mai 2016	9 h à 12 h	Frières-Fallouël
Mercredi 8 juin 2016	14 h à 17 h	Mennessis
Mardi 14 juin 2016	9 h à 12 h	Villequier-Aumont
Vendredi 24 juin 2016	9 h à 12 h	Caumont
Jeudi 30 juin 2016	16 h à 19 h	Commenchon
Samedi 2 juillet 2016	9 h à 12 h	Frières-Fallouël

Il vous appartient de respecter scrupuleusement l'arrêté ci-joint qui prévoit que vous soyez entendu par le commissaire enquêteur durant l'enquête, après avis de votre conseil municipal.

Vous devrez ouvrir le registre d'enquête, le premier jour à la première page. Il sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur qui devra le clore le dernier jour.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit avant le 13 mai 2016**, vous aurez à afficher en mairie l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'arrêté ci-joint. Les formalités d'affichage et de dépôt du dossier en mairie devront être justifiées par le certificat également ci-joint qui en attestera l'accomplissement.

Le dossier complet devra être transmis sans délai au commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête.

Le responsable du service Environnement,

Patrice DELAVEAUD

Monsieur le Maire
Mairie de Caumont
1, place de la Mairie
02300 Caumont

Monsieur le Maire
Mairie de Commenchon
Rue du Vieux-Village
02300 Commenchon

Monsieur le Maire
Mairie de Frières-Faillouël
Place André-Rullier
02700 Frières-Faillouël

Madame le Maire
Mairie de Mennessis
5, rue Pasteur
02700 Mennessis

Monsieur le Maire
Mairie de Villequier-Aumont
Rue de Philadelphie
02300 Villequier-Aumont

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 22 AVR. 2016

Le Directeur départemental des territoires,

à

(Destinataires in fine)

Affaire suivie par : olivier dobigny
olivier.dobigny@aisne.gouv.fr
Tél. 03 23 24 6515
Courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Objet : Elaboration du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Fallouël, Mennessis et Villequier-Aumont
PJ : Dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R. 562-8 du code de l'Environnement, le projet de plan de prévention des risques inondation et coulées de boue (PPRicb) sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Fallouël, Mennessis et Villequier-Aumont sera soumis à enquête publique du 30 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus.

Ce dossier vous est attribué à titre consultatif afin de vous informer des modifications apportées à la suite de la consultation réglementaire.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles sur ce dossier avant la date de fin d'enquête.

A l'issue de cette phase réglementaire d'enquête, ce projet de plan sera approuvé par arrêté préfectoral.

Le responsable du service Environnement,

Patrice DELAVEAUD

Destinataires in fine :

Monsieur le directeur du Centre National de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CNPF)
47 rue de Chaillot
75116 Paris

Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Aisne
1, rue René Blondelle
02007 Laon Cedex

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Direction de la Voirie Départementale
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières
rue Paul Doumer
02013 Laon Cedex

Monsieur le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière Nord-Picardie (CRPF)
96, rue Jean Moulin
80000 Amiens

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Chauny-Tergnier
Monsieur le Président
57 boulevard Gambetta
BP 20086
02306 CHAUNY

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
Espace Jean-Bouin
BP 630
02322 SAINT-QUENTIN

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Service Eau, milieu aquatique, risques naturels
56, rue Jules Barni
80040 AMIENS

Monsieur le Président de l'Union des Syndicats d'Aménagement de Rivières
10, rue du Bon puits
02000 CHIVY LES ETOUVELLES

Divers

Ville de Châlons-en-Champagne

APPEL À PROJET / CHÂLONS PLAGE 2016

La Ville de Châlons-en-Champagne organise un appel à projet dans le cadre de l'opération « Châlons plage 2016 ».

La collectivité recherche des candidats pour l'installation d'un point de restauration éphémère, au sein du Grand Jard, pendant la période estivale.

Pour toutes informations ou retrait d'un dossier, veuillez contacter Monsieur Bertrand DADA, responsable Service des Sports et Pôle Vie associative au 03.26.70.52.65 ou Sport.mairie@chalonsenchampagne.fr.

La date de remise du projet est fixée au 15 juin 2016.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Transports BRIGITTE JUNGBLUT

Au capital de 76.000 euros
60, rue d'Alleman - 51230 Linthes
RCS Reims 318.660.172

ARRÊTÉ N° 2016/02/CRSA/CA : Au regard des 3 délits, des 4 infractions de 5e classe et des 60 infractions de 4e classe, il est procédé au retrait de deux titres administratifs de l'entreprise Transports BRIGITTE JUNGBLUT pour une durée d'un mois.

AVIS

Communauté de Communes du Tardenois
Un territoire, une volonté

INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET DÉLÉGATION À LA COMMUNE DE FÈRE-EN-TARDENOIS

Sur demande de Monsieur le maire de Fère-en-Tardenois, le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 février 2016, d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fère-en-Tardenois et de donner délégation à la commune pour exercer ce droit.

La délibération du Conseil communautaire peut être consultée à la Mairie de Fère-en-Tardenois ainsi qu'à la Communauté de Communes du Tardenois aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présidente, Danièle SERVAS-LENEVEU

Enquêtes publiques

Commune de Condren

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 2 mai 2016, le maire de Condren a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de PLU arrêté par le Conseil municipal en date du 29 septembre 2015. Au terme de cette enquête, le Conseil municipal approuvera le PLU par délibération.

A cet effet, le Tribunal administratif a désigné Monsieur André-Noël STERN, assistant technique à la Chambre de Commerce et d'industrie de l'Aisne (ER), domicilié à Saint-Quentin (02100), comme commissaire-enquêteur et Monsieur Michel TAOUET, conseil juridique (ER), domicilié à Morcourt (02100), en tant que suppléant.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Condren du 30 mai 2016 au 2 juillet 2016, aux jours et heures habituels d'ouverture, où chacun pourra prendre connaissance des dossiers et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Condren - BP 7 - 152, chaussée Brunehaut - 02700 Condren.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie le 30 mai 2016, de 14 heures à 17 heures, le 15 juin 2016, de 14 heures à 17 heures et le 2 juillet 2016, de 9 heures à 12 heures.

Les observations peuvent également être formulées par mail à l'adresse : enquetepubliqueplu condren@orange.fr

L'enquête publique sera close le 2 juillet 2016 à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de PLU peut être consulté dans le document n 1 « rapport de présentation », annexé au dossier d'enquête publique.

L'autorité compétente en charge du PLU auprès de qui les informations peuvent être demandées est Monsieur André BONNAVE, maire de la Commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du maire.

Le maire, André BONNAVE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne
Direction départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Prévention des Risques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire du bassin versant de la vallée de l'Oise des Communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016, une enquête publique sera ouverte du 30 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus, sur le territoire des Communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la Mairie de Frières-Faillouël, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le 2 juillet 2016.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire-enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnés.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire-enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 30 mai 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël
Mercredi 8 juin 2016	14 h à 17 h	Mennessis
Mardi 14 juin 2016	9 h à 12 h	Villequier-Aumont
Vendredi 24 juin 2016	9 h à 12 h	Caumont
Jeudi 30 juin 2016	16 h à 19 h	Commenchon
Samedi 2 juillet 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), en Mairies de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le préfet de l'Aisne.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir le Direction départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Prévention des Risques - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Le responsable de l'Unité Prévention des Risques, Hervé VASSEUR

Votre journal
Tous les jours chez vous !
un simple appel suffit :
03.66.89.04.04
(Prix d'un appel local)

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

NORD GOUDRONNAGE PÈRE ET FILS

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23/05/2016, à Bruyères-et-Montbéraut, il a été constitué une société représentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à responsabilité limitée.

Dénomination sociale : NORD GOUDRONNAGE PÈRE ET FILS

Capital : 2.000,00 euros.

Siège : 15, place du Général de Gaulle - 02880 Bruyères-et-Montbéraut.

Objet : Le terrassement, la démolition, l'assainissement et l'aménagement extérieur.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Gérant : Monsieur Naim CHAKROUN demeurant à Bruyères-et-Montbéraut (02880) - 15, place du Général de Gaulle.

Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés : Greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Quentin.

EURL « ATOUT SERVICES »
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Avis est donné de la constitution en date du 18 mai 2016, par acte sous seing privé, pour une durée de 99 années, d'une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée unipersonnelle dénommée « ATOUT SERVICES », dont le siège social est sis 1, rue Georges Charbonneaux à Reims (51100).

Capital social : 300 euros.

Objet social : La société a pour objet, en France et à l'étranger, l'activité de services à la personne, physique ou morale (ménage et repassage).

Gérance : Le gérant est Madame Sandrine BARREAUX, demeurant 1, rue Georges Charbonneaux à Reims (51100), nommée par assemblée générale du 18 mai 2016 pour une durée indéterminée avec pouvoir général d'engager la société envers les tiers.

Cession de parts : Toute cession de parts est soumise à l'agrément des associés donné par décision collective extraordinaire prise à la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales à l'exception des cessions consenties au profit des associés, conjoints, descendants et ascendants qui sont libres.

Immatriculation de la société : La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu au greffe du Tribunal de Commerce de Reims.

Pour avis, la gérance

www.lunion-legales.fr

Modifications/Fusions/Absorptions

Anciens Ets Cousin et Malicet
SAS au capital de 305.000 €
Siège social : 23, rue Bernisseaux
08120 Bogny-sur-Meuse
391.104.122 RCS de Sedan

L'AG du 17/06/2013 a nommé à compter du même jour en qualité de :

Commissaire aux comptes titulaire : KPMG Audit Nord, SAS au capital de 200.000 euros, ayant son siège social 159, avenue de la Marne, 59700 Marcq-en-Baroeul, 512.773.656 RCS de Lille Métropole, en remplacement de KPMG SA ;

Commissaire aux comptes suppléant : KPMG Audit Paris et Centre, SAS au capital de 200.000 euros, ayant son siège social 2 bis, rue de Villiers, Les Hauts de Villiers, 92309 Levallois-Perret, 512.612.391 RCS de Nanterre, en remplacement de M. Bleuse Eric.

Modification au RCS de Sedan.

LAC DU DER MARINA
SAS au capital de 84.900,00 euros
19, rue du Président Carnot
52100 Saint-Dizier
793.235.987 RCS Chaumont

Par décision du Conseil de Surveillance du 23/04/2016, et à compter du 24/04/2016 :

- Transfert du siège social du 19, rue du Président Carnot - 52100 Saint-Dizier au 11, presqu'île de Rougemer - 51290 Giffaumont-Champaubert.
- Nomination de M. Alain ARCICASA, demeurant 11, rue Landry-Gillon - 55000 Bar-le-Duc en qualité de nouveau président en remplacement de Monsieur André PICARD, arrivant en fin de mandat.
- Nomination de M. André PICARD, demeurant 19, rue du Président Carnot - 52100 Saint-Dizier en qualité de nouveau directeur général, en remplacement de Monsieur Alain ARCICASA arrivant en fin de mandat.

La société sera immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne et sera radiée du RCS de Chaumont.

SARL "BOULANGERIE DE PARGNY"
Société à responsabilité limitée
au capital de 2.000 €
Siège social :
57, rue Arthur Hennequin
51340 Pargny-sur-Saulx
480.985.654 RCS
Châlons-en-Champagne

L'Assemblée générale extraordinaire du 8 mai 2016 a décidé :

- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale " SARL VAL - ERIC GOURMANDINE " à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article III des statuts.
- de transférer le siège social du 57, rue Arthur Hennequin - 51340 Pargny-sur-Saulx au 58, rue Arthur Hennequin - 51340 Pargny-sur-Saulx à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article IV des statuts.

Pour avis, la gérance

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement - Unité Prévention des Risques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire du bassin versant de la vallée de l'Oise des communes de Caimont, Commenchon, Frières-Faillouël, Monnezis et Villeguier-Aumont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016, une enquête publique sera ouverte du 30 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus, sur le territoire des communes de Caimont, Commenchon, Frières-Faillouël, Monnezis et Villeguier-Aumont, relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et formuler éventuellement ses observations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable en mairies des communes concernées, pendant un an à compter de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Frières-Faillouël siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-service-environnement@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le 02 juillet 2016.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire enquêteur aux jours, heures et lieux ci-dessous mentionnés :

Monsieur François LEBRON, ingénieur divisionnaire des T.P.E. en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Marc LE GOUEILEC, professeur de techniques industrielles en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur. Il appartiendra au titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'à terme de la procédure. Le commissaire enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 30 mai 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël
Mercredi 8 juin 2016	14 h à 17 h	Monnezis
Mercredi 15 juin 2016	9 h à 12 h	Villeguier-Aumont
Vendredi 24 juin 2016	9 h à 12 h	Caimont
Jeudi 30 juin 2016	16 h à 19 h	Commenchon
Samedi 2 juillet 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (DDT), boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex, en mairie de Caimont, Commenchon, Frières-Faillouël, Monnezis et Villeguier-Aumont et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant une demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

La Préfète de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan suivisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité Prévention des risques, 80 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex.

Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR

1356262000

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés Créations/Constitutions

LES AIGUILLES DE LILI SAS

Il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : LES AIGUILLES DE LILI. Forme : SAS. Capital : capital souscrit de 500 euros divisé en 50 actions de 10 euros intégralement souscrites et libérées. Siège : 147 Rue Jacques Blanchot 02100 SAINT-QUENTIN. Objet : Boutique en ligne, retouches, création artisanale de produits textiles et toutes activités rattachées. Durée : 99 ans. Président : Madame ANTOINE épouse PLATEAUX Lydie-Lucie demeurant 147 Rue Jacques Blanchot 02100 SAINT-QUENTIN. Directeur général : Monsieur PLATEAUX Christophe demeurant 147 Rue Jacques Blanchot 02100 SAINT-QUENTIN. La société sera immatriculée au RCS SAINT-QUENTIN.

1360697600

Aisne Service petites annonces des particuliers
0 802 105 002

Entreprise Leclère à Renansart RECHERCHE
CHAUFFEUR POIDS-LOURD H/F
dans le BTP
Permis poids-lourd ou super-lourd demandé
Ecrire à l'entreprise Leclère
21, rue Monseigneur Coquart - 02240 Renansart
ou par mail : leclere@leclere02.com
1360224000

ATNE03.

AUTOMOBILE

Utilitaires

Véhicules de société et commerciales

Achète cash et paye comptant tous véhicules diesel, essence et utilitaires de 2003 à 2015 , même HS, en panne, fort kms, accidentés, gâtés, roulants ou pas. Chq de banque ou esp. Me déplace 7j/7. MOA AUTO - REIMS tél. 06.99.63.50.24.

SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble

Rencontres

● MARRE D'ÊTRE SEULE, relisez des milliers de personnes pour rencontrer amour et plus au 0892 24 00 22 (0,406€/mn).

● Accidenté de la route, invalide mais pas tombeur, 48 ans, seul avec ses parents, cherche correspondantes envoyer réponse sous réf. CDHB sur journal qui transmettra. CS 41021, 80010 Amiens Cedex 1.

● MAGIE, veuve depuis 3 ans, réf. 8013, souhaite rencontrer homme de la région pour partager moment sincère tél 09.70.24.96.56 (rec).

● Recherche dames 25/65 ans pour messieurs sérieux et réellement libres, motivés à reconstruire une vie de couple. Inscription gratuite, aucun engagement ultérieur. tél. 03.65.99.01.64 www.rencontres-picardes.com.

● Recherche messieurs 25/65 ans pour dames libres désireuses de rompre leur solitude. Pas sérieux s'abstenir absolument. Inscription gratuite, aucun engagement ultérieur. tél. 03.65.99.01.64 www.rencontres-picardes.com.

● Dame 66ans, profession libérale, blonde, mince, élégante, souhaite rencontrer Monsieur 65-70ans, même profil, BCBG, pour nouveau départ sans débagage. Envoyer réponse sous réf. CDJBF au journal qui transmettra CS 41021, 80010 Amiens Cedex1.

● De l'amour, de l'amour et encore de l'amour ! Hélène vous en donnera beaucoup. Divorcée, assistante maternelle, 51 ans, elle est très douce et très câline. Pas compliquée, elle ne demande à la vie que sa part de bonheur, la joie d'être deux. Sincère, tendre et gentil, vous aimez bricoler, vous aimer la campagne, aller au ciné, 48/60 ans. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Anne, 50 ans, divorcée, fonctionnaire en pré-retraite, est naturellement belle. Compréhensive et chaleureuse, sociable et curieuse, elle aime beaucoup de choses : le sport, la danse, les sorties, aller au théâtre, voyager mais pas seul. Une femme d'intérieur qui aime recevoir, elle le fait très bien. Elle saura également vous plaire et vous choyer. Vous avez du caractère, êtes ouvert et de bon niveau, 47/55 ans, vos enfants seront les bienvenus. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Mince et élancée, féminine et affirmée, Stéphanie est une femme " femme ". Elle se sent à l'aise en toutes circonstances, elle aime les sorties. Elle adore jouer au tennis et au golf. 63 ans, divorcée, elle a décidé de tourner la page et de revivre un amour fort avec un homme de classe, ayant de la prestance, intelligent, alliant humour et fantaisie, 58/65ans, de bon niveau. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Jolie silhouette, un regard vert pétillant, Hélène est une femme resplendissante. Veuve, 81 ans, elle est retraitée de l'agriculture. Elle est aussi cultivée et intelligente. Elle a en elle une véritable joie de vivre qu'elle voudrait aujourd'hui partager avec un homme de bon niveau, ayant du charme et aimant les belles choses de la vie, aller au ciné, au théâtre et faire des voyages. Je vous attends 75/85 ans. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Des femmes généreuses, une grande gentillesse, Mireille, 66 ans, technicienne retraitée, est une femme adorable. Plutôt conciliante, elle aime les échanges, le partage et surtout, elle aime la vie. Veuve, elle pense désormais à refonder un couple harmonieux avec un homme sérieux, vêtu avec goût, aimant les randonnées, la piscine, le cinéma et adorant les enfants. 60/72 ans. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Je pense que le bonheur se construit dans la sincérité et la réciprocité des sentiments. 54 ans, consultante industrielle, célibataire, sentimentale, généreuse, courageuse. J'aime les dîners en tête-à-tête, les soirées au coin du feu, cuisiner, bricoler, et serais heureuse de partager avec vous simple et sympa, mes goûts et manies. 45/60 ans. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Quand l'amour va, tout va, et puisque le hasard ne fait pas toujours bien les choses, pourquoi pas cette petite annonce pour vous dire que j'existe et que sans toi, je ne serai jamais tout à fait moi-même. Technicien, 49 ans, divorcé, j'ai besoin d'humour, d'affection, de douceur et surtout de cet amour tendre et fou auquel je crois et que j'attends. 42/52 ans. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Sensuelle, caractère jeune, bonne vivante, un beau corps bien proportionné, veuve, sans charges, 76 ans, et pas une ride, une profession que j'aimais, maintenant, retraite, je suis très seule. Si, comme moi, vous aimez la marche à la campagne, recevoir des amis, les balades en ville, les voyages, je vous attends 75/90 ans. Bien de corps et d'esprit, vous êtes élégant, intelligent, séduisant, vous avez de l'humour et du dialogue ; alors j'attends votre appel. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Grand et très bel homme, très élégant, des cheveux poivre et sel, et du sourire à 88 ans, veuf, cadre supérieur, sportif, amateur de musique, il aime recevoir des amis, la montagne, les voyages, il ne manque ni d'humour, ni de fantaisie. Vous êtes prête à partager avec lui une vie passionnante, faite de tendre intimité et d'ouverture sur le monde. Il vous attend 59/70 ans, vous êtes féminine, d'excellent niveau, attentive et tendre. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Un beau regard vert, Pierre, 66 ans, divorcé, employé, sérieux, intéressant, généreux et tendre, un gentil, il aime danser, recevoir ses amis, sa passion allez-y la pêche, c'est un pêcheur de la truite et déjà de vous. Féminine, ayant du charme, enjouée, convviale et douce, vous avez 48/53 ans et le désir d'être heureuse en toute simplicité. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● 1 m 80, un sourire charmant, retraité, 55 ans, divorcé, est un homme adorable. Très gentil, il aime faire plaisir. Convivial, il est toujours partant pour sortir, dialoguer, échanger, partager. Il ne prétend pas de décrocher la lune, mais de vous rendre joyeuse, de vous combler de tendresse et de démonstrations d'amour, de faire de vous la plus heureuse des femmes. Féminine, sentimentale, généreuse et attentionnée, il vous a déjà ouvert son cœur. 50/55 ans, vos enfants seront les bienvenus. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Si vous croisez son regard bleu, vous serez charmée ! Elégance classique et soignée, Thomas, veuf, 59 ans, paysagiste, est un homme très sympathique, toujours de bonne humeur, il est doux et attentionné, il est attaché à la vie de famille et c'est avec vous qu'il a désormais envie de construire un couple uni et harmonieux. Petite, mince, aimant dialoguer, vous êtes douce. 55/64 ans, enfants acceptés. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Vous êtes une jolie femme (veuve ou divorcée, 50/63 ans), vous avez de la douceur, de la gaîté et le désir de partager pleinement une vie à deux avec un homme vraiment ? C'est Fabrice ! Chef d'entreprise, 61 ans, son regard bleu pétille d'intelligence et de malice. Il attache beaucoup d'importance au couple, et à la famille. Il refuse de rester seul, car il a toujours cru à la sincérité d'une union et construite à l'origine de vous passez cette vie sur ces chemins. Il vous donnera le meilleur de lui-même et de la vie (il aime des tas de choses qu'il ne demande qu'à partager avec vous). Vos enfants seront les bienvenus. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● D'une étonnante jeunesse, un très bel homme, 1m77, yeux verts, élégant et distinction, intelligent, il ne manque ni d'humour ni de fantaisie. Veuf, il a besoin de retrouver l'affection qu'il lui manque terriblement avec une dame de bon milieu et de bonne éducation, de nature optimiste, de physique agréable et sensuelle, 70/77 ans, souhaitant comme lui, donner et recevoir de la tendresse. C'est un homme généreux et attentionné qui vous comblera. Homme d'affaires retraité, 77 ans, sans soucis pécuniers. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● 69 ans, veuf, bel homme à l'excellente présentation. Un beau regard bleu comme la mer qu'il regarde chaque jour, intelligent et rieur. C'est un homme qui aime profondément la vie. Cultivé, beaucoup de goût, c'est recevoir avec beaucoup d'attention. Le couple auquel il aspire sera basé sur une complicité, une entente et un partage à tous les niveaux avec une femme possédant féminité, intelligence et ouverture d'esprit. 60/72 ans. DUO CONSEIL tél. 03.22.32.49.07 et 07.60.15.37.37

● Veuf 73ans cherche dame aimant la nature, la marche, de préférence féminine, simple, pour relation durable, + si entente, 50km autour de St Quentin. Envoyer réponse sous réf. CDLHI au journal qui transmettra. CS 41021, 80010 Amiens Cedex 1.

● 60 ans, divorcé, vous serez sous le charme de cet homme actif, brun aux magnifiques yeux verts, plein de délicatesse et d'attentions, qui ne désire pas galvoder ses sentiments, trop sentimental pour cela. Sa recherche, une compagne agréable, équilibrée, avec certaine valeur et qui a la même démarche que lui. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 49 ans, divorcé, employé spécialisé, très bel homme yeux bleus, très sympathique, sociable, grand sentimental, une énorme réserve d'amour à vous offrir. Il vous attend, si vous lisez son annonce, venez le rejoindre vous ne le regretterez pas. Vos enfants seront les siens. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 69 ans, divorcé, retraité cadre, sportif, ce qui lui donne cette jolie silhouette, droit, honnête, ne supporte pas les mensonges, il est agréable, sociable, une petite pointe d'humour qui le rend plus qu'sympatique. Il vous souhaite équilibrée, stable et agréable. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 55 ans, VM, paysagiste, une grande sensibilité, une approche très agréable, de la bonne humeur, homme de confiance, attaché aux valeurs morales. Croit toujours en l'amour, à la sincérité, à la complicité et à l'harmonie du couple. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● Il est séduisant, mais n'en abuse pas, les d'être seul, il vient vous chercher. 50ans, divorcé, il aime le confort tout en vivant simplement dans sa superbe maison. La femme de ses rêves est féminine, naturelle, honnête et sincère. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 57 ans, retraité de la SNCF, il a un moral d'acier, il ne sait pas vivre autrement que dans la joie et la bonne humeur. C'est un homme authentique avec de vrais valeurs. Vous serez gâter par cet homme affectueux et sentimental. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 64 ans, divorcé, retraité cadre, énormément de charme, élégant, courtois, organisé, attaché aux valeurs morales, homme de confiance, c'est un homme d'échanges et de dialogue. Il aimerait faire la connaissance d'une personne agréable, douce, tolérante et de bon niveau. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 68 ans, veuf, retraité, bon confort de vie, distingué, courtois, sensible, honnête, sincère dans sa démarche, il souhaite pouvoir vivre à nouveau un parfaite harmonie avec une personne équilibrée, stable, élégante et profiter de la retraite et de tout ce qu'elle apporte d'agréable. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● Veuf, 78 ans, retraité, agréable, distingué, pense que s. Il y a encore de belles années à vivre. Il souhaite pouvoir à nouveau vivre en parfaite harmonie avec une dame élégante, sociable, attentionnée et sentimentale. Il possède jolie maison et voiture. Chacun chez soi si vous le souhaitez. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 70 ans, divorcé, retraité conducteur de travaux, classe, courtois, aime la vie, les soirées, les restos. Pas compliqué à vivre, il estime qu'à son âge on a plus de temps à perdre. Il aimerait tout, vous faire partager, se, comme lui, vous êtes dynamique, joviale. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 66 ans, veuve, retraitée, qui viendra à nouveau réchauffer mon coeur ? J'ai tant d'amour à donner la solitude me pèse, je suis courageuse, sérieuse et je ne trouve pas la bonne personne et pourtant je ne cherche pas l'impossible seulement celui qui me fera rêver, qui me fera vibrer, celui en qui j'aurais confiance qui me prendra par la main et me guidera vers le chemin de la vie en toute complicité. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● Jolie jeune femme de son temps, 42 ans, VM, naturelle. Trop passionnée pour vivre seule a envie d'être choyée, dorlotée, tout simplement le bonheur et le partager avec un compagnon stable, tendre, attentionné, courtois et de bon niveau. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 45 ans, divorcée, employée, autonome, tout simplement merveilleuse. Beaucoup de spiritualité et d'humour, bonne culture générale. Elle apprécie la nature, les randos. Sensible, passionnée, sensuelle, elle a tout pour rendre un homme très heureux. Elle vous désire sincère, dynamique, gai et courtois. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 55 ans, veuve, agent technique, une personnalité pétillante blonde, aux grands yeux verts bleurs, joviale, malgré les épreuves rebondit toujours et croit toujours en l'amour, le véritable celui du partage, de la complicité si comme elle vous êtes stable, sentimental, avec un certain dynamisme, elle vous attend. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 60 ans, divorcée, retraitée, brune aux grands yeux verts, elle vous étonnera par sa spontanéité, son tempérament, sa générosité, sa tolérance, son extrême sensibilité. Elle désire poursuivre son chemin et tout partager avec un compagnon attentionné, sachant la surprendre, un petit baiser, lui prendre la main spontanément elle adore. Elle est très romantique et vous serez choyé. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 56 ans, divorcé, chef d'entreprise. Très sentimental, aime bouger, visiter, découvrir. Passionné, il recherche la chaleur et l'affection auprès d'une compagne équilibrée, sincère, honnête, joviale. Il vous attend. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 54 ans, divorcée, gagnez sa confiance et cette femme fidèle, loyale, vous sera acquise, cheveux chatain clairs aux grands yeux bleus. Dynamique et équilibrée, une sensibilité à fleur de peau, très seule sentimentalement. Son souhait, retrouver une grande complicité avec un homme à la belle personnalité, dynamique et attentionné. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 57 ans, divorcée, un corps parfait, un galbe qui vous fera tourner la tête mais ne veut pas en profiter. Désire une relation sérieuse elle a tout pour vous offrir une vie heureuse. Ce qui lui manque, c'est la tendresse, le partage, le dialogue enfin tout ce qui fait une vie pleine de charme. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 77 ans, veuve, retraitée, très joviale, immenses yeux verts, un merveilleux sourire qui lui donneun charme indéfinissable. Son souhait, trouver une grande complicité avec un futur compagnon stable, agréable, courtois, sentimental, elle possède sa voiture. OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● 70 ans; veuve, retraitée cadre, conserve un cœur tendre de jeune fille, elle se dit qu'à tout âge il est possible d'aimer. Très dynamique, elle aime la vie, aime également faire plaisir. Elegante et raffinée, très féminine, très agréable à regarder et de plus excellente cuisinière, possède savoiture OPALINE tél. 03.22.09.74.75 ou 06.33.87.52.47 ou 03.44.40.48.38 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

● Opaline est un club de loisirs et de rencontres depuis avril 1989. Reconnu pour son sérieux, son efficacité, son taux de réussite. Vous y trouverez une écoute attentive, un conseil, une orientation, selon vos critères; par une équipe de véritables professionnels. Vite je me renseigne OPALINE au 06.33.87.52.47 www.opaline-loisirs-et-rencontres.fr

AUTRES

Arts

Antiquité brocante

● Achète [illegible] anciens [illegible] 20[illegible] siècle, moderne / impressioniste, d'artistes français ou étrangers, tous sujets et fond d'atelier de peintre décédé; [illegible] tél. 06.07.03.23.16 ou envoyer photos à [illegible]

● Urgent! Luthier Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES ET SAXOPHONES ANCIENS, même abîmés, paiement comptant. tél. 06.09.46.03.85 ou 06.78.66.83.09

Divers

● Professeur FODEBA, grand médium africain de la tradition ancestrale, spécialiste des cas difficiles, même désespérés. Résoud tous les problèmes du couple, impuissance sexuelle, désenvoûtement.. Réussite dans tous les domaines. Discrétion assurée, résultats garantis. 24 avenue Anatole France, 93500 PANTIN tél. 01.48.45.46.02 ou 06.17.58.43.31.

RENDEZ-VOUS
EMPLOI
Mardi et samedi
dans
L'Aisne Nouvelle

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Syndicat mixte du Nord Haute-Marne

Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne

AVIS
Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale du Nord Haute-Marne
Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Par délibération n° 10-03-2016 en date du 8 mars 2016, le Comité syndical a prescrit l'élaboration du Schéma de Cohérence territoriale du Nord Haute-Marne et en a défini les objectifs et les modalités de concertation.

La délibération est affichée pour une durée d'un mois :

* Aux sièges :
- du Syndicat Mixte du Nord Haute-Marne ;
- de la Communauté d'Agglomération Saint-Dizier, Der et Blaise ;
- de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne ;
- de la Communauté de Communes du Pays du Der ;
- de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne.

* Dans les Mairies des Communes concernées :
- Aingoulaincourt, Allichamps, Ambonville, Ambrières, Annonville, Arnancourt, Attencourt, Autigny-le-Grand, Autigny-le-Petit, Bailly-aux-Forges, Baudrecourt, Bayard-sur-Marne, Bettancourt-la-Ferrée, Beurville, Biécourt, Blumeray, Bouzancourt, Brachay, Brousseval, Busson, Ceffonds, Chambroncourt, Chamouilley, Chancenay, Charmes-en-l'Angle, Charmes-la-Grande, Chatonrupt-Sommermont, Chevillon, Cirey-sur-Blaise, Cirfontaines-en-Ornois, Courcelles-sur-Blaise, Curel, Domblain, Dommartin-le-Franc, Dommartin-le-Saint-Père, Donjeux, Doulevant-le-Château, Doulevant-le-Petit, Droyes, Echenay, Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière, Effincourt, Epizon, Euville-Bienville, Fays, Ferrière-et-Lafolie, Flammerécourt, Fontaines-sur-Marne, Frampas, Fronville, Germay, Germisay, Gillaumé, Gudmont-Villiers, Guindrecourt-aux-Ormes, Hallignicourt, Hauteville, Humbécourt, Joinville, Landricourt, Laneuville-à-Rémy, Laneuville-au-Pont, Leschères-sur-le-Blaiseron, Lezéville, Longeville-sur-la-Laines, Louvemont, Loura, Magneux, Maizières, Mathons, Mertrud, Moëslains, Montier-en-Der, Montreuil-sur-Blaise, Montreuil-sur-Thonnance, Morancourt, Morionvilliers, Mussey-sur-Marne, Narcy, Nomécourt, Noncourt-sur-le-Rongeant, Nully, Osne-le-Val, Pansey, Paroy-sur-Saulx, Parthes, Planrupt, Poissons, Puellemontier, Rachécourt-sur-Marne, Rachecourt-Suzémont, Robert-Magny, Roches-sur-Marne, Rouvroy-sur-Marne, Rupt, Sailly, Saint-Dizier, Saint-Eulien, Saint-Urbain-Maconcourt, Saint-Vrain, Sapignicourt, Saudron, Sommancourt, Sommevoire, Suzannecourt, Thilleux, Thonnance-les-Joinville, Thonnance-les-Moulins, Trémilly, Trois-Fontaines-l'Abbaye, Troisfontaines-la-Ville, Valcourt, Valleret, Vaux-sur-Blaise, Vaux-sur-Saint-Urbain, Vecqueville, Ville-en-Blaisois, Villiers-en-Lieu, Voillecomte, Vouillars, Wassy.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Actulégales.fr recense tous les jours, toutes les créations d'entreprises en France.

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Actualités de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le soutien d'

infolegale

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Aisne
Direction départementale des Territoires
Service Environnement
Unité Prévention des Risques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire du bassin versant de la vallée de l'Oise des Communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, par arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016, une enquête publique sera ouverte du 30 mai 2016 au 2 juillet 2016 inclus, sur le territoire des Communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Le projet sera également consultable et communicable aux frais de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au commissaire-enquêteur, par lettre, à la Mairie de Frières-Faillouël, siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le 2 juillet 2016.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire-enquêteur aux jours, heures et lieux sous-mentionnés.

Monsieur François ATRON, ingénieur divisionnaire des TPE, en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Marc LE GOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite, est désigné en qualité de suppléant au commissaire-enquêteur. Il remplacera le titulaire en cas d'empêchement et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure. Le commissaire-enquêteur siégera pour recevoir les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 30 mai 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël
Mercredi 8 juin 2016	14 h à 17 h	Mennessis
Mardi 14 juin 2016	9 h à 12 h	Villequier-Aumont
Vendredi 24 juin 2016	9 h à 12 h	Caumont
Jeudi 30 juin 2016	16 h à 19 h	Commenchon
Samedi 2 juillet 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des Territoires (50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex), en Mairies de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant sa demande à Monsieur le préfet de l'Aisne.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan susvisé.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la Direction départementale des Territoires de l'Aisne - Service Environnement - Unité Prévention des Risques - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex.

Le responsable de l'Unité Prévention des Risques,
Hervé VASSEUR

LÉGALES
L'info légale des entreprises
Vous créez votre société,
nous nous chargeons de le faire savoir...
Contact : legale@journal-lunion.fr

Commune de Reims

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du site de Saint-Nicaise et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par arrêté n° V-DU-16-01 en date du 11 avril 2016, le maire de Reims a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe sur le projet de création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) du site Saint-Nicaise et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec l'AVAP.

À cet effet, Monsieur François ROUALET, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du Tribunal administratif, et Monsieur François BRETON, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Reims du 9 mai au 15 juin 2016 (clôture à 17 h 30), aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi inclusive 8 h à 18 h et le samedi de 8 h 30 à 12 h. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Reims - 1, place de l'Hôtel de Ville - CS 80036 - 51722 Reims.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie aux dates suivantes :
- mercredi 11 mai de 9 h à 12 h,
- mercredi 18 mai de 14 h 30 à 17 h 30,
- samedi 28 mai de 9 h à 12 h,
- vendredi 3 juin de 14 h à 17 h,
- mercredi 15 juin de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur, transmis à Monsieur le maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Reims. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le maire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Ardennes
Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités locales
Bureau des Relations avec les Collectivités locales

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Sedan-Douzy

Par arrêté préfectoral n° 2016/163 du 7 avril 2016, le préfet des Ardennes a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, sur le projet de révision du plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Sedan-Douzy. Ce plan comporte l'interdiction de créer des obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des procédures de sécurité pour la navigation aérienne.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 9 mai 2016 à 9 h au vendredi 27 mai à 19 h.

Le dossier d'enquête pourra être consulté pendant ce délai à la Mairie des Communes de Mouzon, Bazeilles, Brévilly, Douzy, Pouru-Saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-devant-Mouzon aux dates suivantes : toute personne intéressée d'en prendre connaissance et d'inscrire ses observations sur les registres d'enquête. Il sera également consultable sous forme numérique sur le site internet des services de l'État :
http://www.ardennes.gouv.fr/hors-icpe-loi-sur-l-eau-urbanisme-r99.html.

Monsieur Christian HOIT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il recevra les observations du public en Mairie de Douzy, siège des enquêtes :
- le lundi 9 mai 2016 de 9 h à 12 h,
- le mercredi 18 mai 2016 de 16 h à 18 h,
- le vendredi 27 mai 2016 de 16 h à 19 h.

Les observations écrites pourront lui être adressées en Mairie de Douzy (Monsieur le commissaire-enquêteur - Enquête publique du PSA de Sedan-Douzy - Mairie de Douzy - 2, place du 11 Novembre - 08140 Douzy). Elles pourront également être formulées par courriel : secretariatmairie.douzy@orange.fr.

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport énonçant les conclusions du commissaire-enquêteur en Mairie de Mouzon, Bazeilles, Brévilly, Douzy, Pouru-Saint-Remy, Remilly-Aillicourt, Rubécourt-et-Lamécourt et Villers-devant-Mouzon et sur le site internet des services de l'État un mois environ à compter de la date de clôture de l'enquête.

En outre, les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être envoyées à toute personne qui en fera la demande. Cette demande devra être adressée par écrit à la Préfecture des Ardennes - Direction des Relations avec les Collectivités locales - Bureau des Relations avec les Collectivités locales - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières.

Charleville-Mézières, le 12 avril 2016.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,
Olivier TAINTURIER

LÉGALES
Un contact unique pour communiquer facilement
legale@journal-lunion.fr
Tél. 03.26.50.50.66

GRUGIES

Liliane BRISSET-GRIS, son épouse
Ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ses frères, sœurs, beaux-frères et belles-sœurs,
Ses neveux et nièces,
Toute la famille,
Nathalie, Céline, Claire, ses infirmières dévouées
Et ses nombreux amis,

ont la douleur de vous faire part du décès de

Pierre BRISSET

survenu à Saint-Quentin (Aisne), le dimanche 8 mai 2016, dans sa 85e année.

Le service religieux sera célébré à l'église de Grugies (Aisne), le jeudi 12 mai 2016, à 9 heures, suivi de l'inhumation au cimetière de la commune, dans le caveau de famille.

Pierre BRISSET repose à la chambre funéraire des Pompes Funèbres « Associés Vignon » au 68, boulevard Gondier à Saint-Quentin (02100), ouverte du lundi au samedi de 8 h 30 à 19 heures.

Ni fleurs, ni plaques ni couronnes, s'il vous plaît.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condoléances et témoignages sur
www.pompesfunebres-associes.com

3, résidence Les Feuillers - 02680 Grugies

Pompes Funèbres « Associés Vignon »
12 place Carnot (face église St-Eloi) - 02100 Saint-Quentin
© 03.23.08.64.44

1306171200

En partenariat avec Aisne

Quel est le moyen le plus simple pour trouver tous les appels d'offres de marchés publics ?

francemarchés.com
TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS

Nouveau site

100% GRATUIT PLUS COMPLET ALERTES MAIL

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AISNE
Direction départementale des territoires
Service Environnement - Unité Prévention des Risques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur le territoire de la vallée de l'Oise des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Monneuse et Villequier-Aumont

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, une enquête publique sera ouverte du 30 mai 2016, au 2 juillet 2016 inclus, sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Monneuse et Villequier-Aumont relative à l'élaboration du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l'Oise desdites communes.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui comporte notamment une note de présentation, une carte de zonage réglementaire, un règlement et le rapport d'instruction, dans les communes concernées aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses appréciations, suggestions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet. Le projet sera également consultable et communicable sur trait de la personne qui en fait la demande dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le public pourra également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, à la mairie de Frières-Faillouël siège de l'enquête, et le cas échéant à l'adresse électronique suivante : ddt-mod@aisne.gouv.fr. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête, soit le 02 juillet 2016.

En outre, les observations écrites ou orales du public seront également reçues par un commissaire enquêteur aux dates, heures et lieux suivants :

Dates des permanences	Horaires	Lieu
Lundi 30 mai 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël
Mercredi 8 juin 2016	14 h à 17 h	Monneuse
Mardi 14 juin 2016	9 h à 12 h	Villequier-Aumont
Vendredi 24 juin 2016	9 h à 12 h	Caumont
Jeudi 30 juin 2016	16 h à 19 h	Commenchon
Samedi 2 juillet 2016	9 h à 12 h	Frières-Faillouël

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (60, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairies de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Monneuse et Villequier-Aumont et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ou pourra obtenir communication de ces conclusions en adressant une demande à Monsieur le Préfet de l'Aisne.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prescrire par arrêté la décision d'approbation du plan soumis.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet, à savoir la direction départementale des territoires (Aisne), service Environnement, unité Prévention des Risques, 60 boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex.

Le responsable de l'unité prévention des risques, Hervé VASSEUR

1356262800

Organisme de formation de renom installé à SAINT-QUENTIN (02) recherche (h/f)

JEUNES ALTERNANTS

Niveau Bac pour préparer en alternance les diplômes suivants :

- BTS Banque
- BTS Commerce International
- BTS CGO (comptabilité)
- BTS MUC
- BTS Assistant de Gestion
- Titre RMPC (Bac+3, commerce)
- DCG
- DSCG

Lieu d'emploi : Saint-Quentin et région picarde
Date de démarrage : septembre 2016

Envoyer CV + lettre de motivation à :
Cabinet SLC
9, rue Léon-Trulin - 59000 LILLE
Tél. 03.23.62.27.66 - Mail : dldebusy@wanadoo.fr

1357492100VD

SERVICES AUX PARTICULIERS

Être ensemble

Rencontres

● VANILLE METISSE, célib., 26 ans, 1m74, douce, câline, ch. H. sérieux pour relation durable. tél. 09.70.24.98.66.

● JOLIE BLONDE 55 ans, joyeuse affectueuse épanouie ch. Hpr RDV coquin, envoi par sms MADY au 62121 (neo-0,50€/sms).

● Jeune dynamique en vacances de la région ch. H. pour soirées complices et plus, env. par sms CHRIS au 62121 (neo-0,50€/sms).

● JOLIE BLONDE sexy, envie d'être amoureuse ch. relation complice avec H. de la région au 0892.24.06.22 (neo-0,80€/mn).

● VALERIE, 58 ans, célibat., sexy, désire tout partager avec compagnon délicat, ar. le 0899.03.77.06 (neo-0,80€/mn).

● Veuf 73 ans cherche dame aimant la nature, la marche, de pré. féminine, simple, pour relation durable, + si entente. 50km autour de St Quentin. Envoyer réponse sous réf. CDHH au journal qui transmettra. CS 41021, 80010 Amiens Cedex 1.

AUTRES

Arts

Antiquité brocante

● Achète TABLEAUX anciens 18e, 19e et 20e siècle, moderne, impressionniste, artistes français ou étrangers, tous sujets, et fond d'atelier de peintre décédé, propre, tél. 06.07.03.23.16 ou envoyer photos à v.hyvelin@wanadoo.fr

● Urgent! Luthier-Achète à très bon prix VIOLONS, VIOLONCELLES ET SAXOPHONES ANCIENS, même abîmés, paiement comptant tél. 06.09.46.03.85 ou 06.76.66.83.09

Habitat

Jardin

● Cherche TERRAIN pour potager contre location jardinet en façade. tél. 06.26.96.12.67

SERVICE ANNONCES LÉGALES

Merci d'envoyer vos éléments :

>Par fax : 0 820 10 55 02 Service 0,05 € / appel + prix appel

>Par e-mail : annonces@aisnenouvellepublicite.fr

>Renseignements au 0 825 10 55 02 Service 0,05 € / appel + prix appel

Délai d'envoi de vos annonces :
J-3 avant 12h
Service fermé le dimanche

Aisne nouvelle

AnnoncesLegales_2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
11 JUIL. 2016
02011 LAON Cedex

CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES-FALLOUËL, MENNESSIS ET VILLEQUIER-AUMONT

Je soussigné Sylvain LEWONDOWSKI, Maire de la commune de Caumont, Certifie que l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 a été affiché (au moins un mois) du 2/05/2016 au 5/06/2016.

Fait à CAUMONT le 6/06/2016

Le Maire,

MAIRIE DE CAUMONT (Aisne)

Merci de retourner ce document à :

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

DÉPARTEMENTALE
TERRITOIRES
20 JUIL. 2016
11 LAON Cedex

REÇU LE
26 AVR. 2016

CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES-FALLOUËL, MENNESSIS ET VILLEQUIER-AUMONT

Je soussigné François CUKROWSKI, Maire de la commune de Commenchon, certifie que l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 a été affiché (au moins un mois) du 26 avril au 26 mai 2016.

Fait à Commenchon le 12/07/2016

Le Maire,
F. CUKROWSKI

MAIRIE DE COMMENCHON

Merci de retourner ce document à :

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES-FALLOUËL, MENNESSIS ET VILLEQUIER-AUMONT

Je soussigné C.E. Iau de Lauriston.., Maire de la commune de Frières-Fallouël, certifie que l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 a été affiché (au moins un mois) du 25/04/2016..... au 25/05/2016..... .

Fait à Frières Faillouël le 25/4/2016

Le Maire,

MAIRIE de FRIERES-FALLOUEL * (02705) *

Merci de retourner ce document à :

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES-FALLOUËL, MENNESSIS ET VILLEQUIER-AUMONT

Je soussigné Mme Florence Bodeau, Maire de la commune de Mennessis, certifie que l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 a été affiché (au moins un mois) du 12/05/16 au 31/08/16.

Fait à Mennessis le 31/09/2016.

Le Maire,

MAIRIE DE MENNESSIS

Merci de retourner ce document à :

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE L'ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

ELABORATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAUMONT, COMMENCHON, FRIÈRES-FALLOUËL, MENNESSIS ET VILLEQUIER-AUMONT

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
- 8 JUIL. 2016
02011 LAON Cedex

Je soussigné DAZIN Rémi, Maire de la commune de Villequier-Aumont, certifie que l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2016 a été affiché (au moins un mois) du 02/05/2016 au 02/07/2016.

Fait à Villequier-Aumont le 05/07/2016.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEQUIER AUMONT 02800

Le Maire,
Rémi DAZIN

<u>Merci de retourner ce document</u> à :

- Par courrier : DDT de l'Aisne – ENV/PR – 50 bd de Lyon – 02011 LAON CEDEX
- Ou par fax : 03.23.24.64.01,
- Ou par messagerie : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

CCI AISNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
des TERRITOIRES
29 JUIN 2016
02011 LAON Cedex

Monsieur le Préfet
Direction Départementale des Territoires,
Unité Prévention des Risques

50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 14 juin 2016

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier d'enquête publique du Plan de Prévention des Risques d'inondations et coulées de boues sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie Consulaire, je vous transmets un avis favorable sur ce projet.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Charles RIBE
Président

Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne
83 boulevard Jean Bouin - BP 630 - 02322 Saint-Quentin Cedex
T. 03 23 06 02 02 - F. 03 23 06 02 06 - ccia@aisne.cci.fr - /CCIAisne - @CCIAisne - www.aisne.cci.fr

PRÉFECTURE DE L'AISNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRIcb) du bassin versant de la vallée de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont

du lundi 30 mai au samedi 2 juillet 2016

Conclusions et avis motivés

L'enquête a été conduite par le commissaire enquêteur dans les conditions prescrites par l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 qui a fixé les dates de l'enquête publique du lundi 30 mai au samedi 2 juillet 2016 et le siège de l'enquête publique en mairie de Frières-Faillouël dans le département de l'Aisne.

En conclusion de cette enquête publique, en l'état actuel du dossier, et :

- après examen du dossier avec le Service Environnement de la DDT de l'Aisne,
- après la visite des territoires communaux,
- après un contact avec les élus des cinq communes concernées,
- après l'examen du dossier soumis à l'enquête publique,
- après l'analyse des observations inscrites dans les registres d'enquête,

Ayant constaté que :

- L'enquête s'est déroulée selon la législation et la réglementation en vigueur et conformément à l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016, les avis de publicité sont parus dans deux journaux du département de l'Aisne et l'affichage de l'avis d'enquête a bien eu lieu sur les panneaux officiels des cinq communes concernées, ce qui a permis d'informer, comme le veut la réglementation, les habitants du secteur.
- Les pièces administratives et techniques étaient disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant plus de deux mois.
- La durée de l'enquête de 34 jours et les possibilités d'accès au dossier dans les 5 mairies et à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne pouvaient permettre de prendre connaissance du dossier d'enquête.
- La messagerie Internet mis en place par la DDT n'a reçu aucune observation malgré l'information orale donnée par le commissaire enquêteur aux mairies et aux participants à l'enquête.
- Au souhait du commissaire enquêteur de relayer localement, par le biais de publication communale ou de site officiel, l'avis d'enquête, seule la commune de Caumont a diffusé un flyer dans toutes les boîtes aux lettres et envoyé un courrier à 3 propriétaires plus concernés par ce zonage.
- Huit (8) habitants seulement sur les cinq communes se sont déplacés pour consulter le dossier d'enquête déposé dans les cinq mairies.
- Le relais de l'information par la mairie de Caumont n'a pas engendré une augmentation du nombre de consultation et d'observation par rapport aux autres communes.
- Les conseils municipaux n'ont pas délibéré sur ce dossier pendant la période de l'enquête publique, ils avaient émis auparavant un avis favorable lors de la concertation en amont de l'enquête.
- Le dossier contient les pièces indispensables à la compréhension du projet, conformément à la liste indiquée dans le Code de l'Environnement.
- Le présent projet de PPRIcb correspond aux objectifs définis dans le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 applicable à compter du 1er janvier 2016, notamment le «défi n°8 limiter et prévenir les inondations »

- Les cartes communales de Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis, et Villequier-Aumont donnaient déjà des indications sur les zones classées à risque d'inondations et de mouvements de terre mais avec des contours un peu différents de ceux du projet de PPRIcb.
- Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Caumont est en cours de révision depuis la fin de l'année 2015, date limite de suspension des POS au niveau national, en vue de l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme en 2017 qui intégrera donc ces servitudes de zonage à risque d'inondations et de coulées de boues.
- Les plans, à grande échelle, ne permettent pas de constater les limites exactes des zonage, surtout dans les parties urbanisées, chacun recherchant précisément sa propriété et son bâtiment.
- Aucun maire n'a remis en cause le règlement du PPRIcb.
- Les observations formulées pendant l'enquête ne portaient pas sur des modifications de zonage, les habitants ayant déjà subi des inondations ou coulées de boues, de même aucune commune n'a demandé des modifications de ces zonages.
- Ces dernières semaines, des terrains et des chaussées ont encore subi des inondations par débordement de rus ou des coulées de boues sans faire de dégâts dans les habitations.
- Lors des pluies récentes, des particuliers ont encore dû utiliser leur pompe dans leur sous-sol.
- De nombreuses plaintes de participants portent sur le manque d'entretien des rus et des réseaux pluviaux.

Je considère que :

La récurrence de pluies intenses suivies d'inondations et de coulées de boues nécessitent des mesures préventives, si l'on veut éviter une augmentation sensible des dégâts dus aux inondations.

Les cinq communes concernées par l'enquête subissent régulièrement et depuis de longues années des inondations et coulées de boues, le PPRIcb est un moyen d'information des élus et des habitants sur le bien-fondé des zones non constructibles ou sur les prescriptions exigées pour des constructions ou des extensions de bâtiment lors de l'instruction des permis de construire et des certificats d'urbanisme.

Le dossier mis à l'enquête rendait possible au public, notamment aux riverains des zones inondables, d'évaluer ou de vérifier les zones à risques inondations ou coulées de boues.

L'échelle des plans devrait être plus précise dans les zones agglomérées, notamment au niveau des limites de zonage, cependant ce zonage devenant une servitude publique, elles devront être intégrées lors des révisions des documents d'urbanisme dans les PLU et cartes communales à des échelles plus réduites et donc plus lisibles pour les particuliers.

Les plans de zonage comportaient des nuances de couleur, conformes à la réglementation, qui mériteraient un marquage différencié en intensité et en couleur de manière à faciliter la perception des différents risques.

Une consultation du dossier était pratiquement assurée en continu durant la semaine, avec les heures d'ouverture du secrétariat de mairie du siège de l'enquête, complétées par celles des autres mairies et des permanences du commissaire enquêteur qui comprenaient aussi une permanence le samedi matin.

Le dossier était consultable sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne qui fournissait l'adresse électronique de la DDT où des observations pouvaient être déposées 24h sur 24 et 7 jours sur 7.

Cette absence de réactions peut indiquer un désintérêt sur ces problèmes d'inondations et de coulées de boues, sauf le jour du sinistre où l'impact sur la vie quotidienne des villageois devient fort. En effet la récurrence faible (20 à 30 ans) et des propriétés qui maintenant changent souvent de main font oublier un peu l'historique des phénomènes naturels.

L'ouverture de cette enquête n'a peut être pas été relayée suffisamment par les sites ou journaux municipaux à l'exception de la commune de Caumont qui a largement diffusé les informations sur cette enquête auprès de ses habitants.

Le PLU de Caumont, en cours d'élaboration, tiendra compte des nouvelles propriétés édifiées sur son territoire et de ces servitudes, ce qui permettra d'être plus précis, vu l'échelle plus réduite employée,

Le faible intérêt de la population et des élus sur ce dossier peut provenir de la longueur des procédures, le premier arrêté préfectoral prescrivant ce plan de prévention des risques date de 2001 soit 15 ans de procédure.

L'absence de prise de position des conseils municipaux provient sûrement de la longue concertation sur ce dossier, les conseils municipaux et les maires ayant déjà assisté à diverses réunions et délibéré sur ce sujet sans remarques particulières.

Pour la plupart des maires, les plans de zonage ont peu évolué depuis le début de la concertation puisqu'ils reprenaient souvent les indications des documents d'urbanisme classant des terrains en zones non constructibles pour des raisons d'inondations.

J'estime que :

Les changements climatiques, notamment la durée et l'intensité des pluies, amènent des phénomènes récurrents qui vont être amplifiés. Les risques d'inondations le long des fossés et rus ne vont donc pas aller en diminuant, ce qui nécessite bien la mise en place de ce plan de prévention.

Le commissaire ne peut que déplorer le manque de participation du public et le faible relais des communes à la diffusion d'informations sur ce projet de l'État.

Le relais de l'information par un article dans la presse départementale a permis de sensibiliser la population sur ce sujet puisque quelques habitants sont venus aux permanences suite à la lecture de l'article de presse.

La bonne volonté d'une commune de diffuser un flyer localement n'a pas eu, à regret, d'influence sur la participation active des habitants à l'enquête.

Le contenu du dossier d'enquête respecte les dispositions du Code de l'Environnement, il permettait au public d'apprécier les enjeux environnementaux du projet et il contenait les informations qui sont exigées par la réglementation.

La notice de présentation, de portée générale, aurait pu comprendre une description plus particulière par commune des contraintes tant géographiques que réglementaires, en distinguant les zones relevant des risques inondations de celles relevant des risques coulées de boues. Une fiche de présentation, par commune, des enjeux de cette enquête et des répercussions sur les habitants des communes aurait peut-être permis une diffusion personnalisée de cette enquête par les mairies et une participation plus élevée à cette enquête.

Au niveau urbanisme, aucune habitation ne se trouve en zone rouge de ce PPRIcb, les résidences ont donc subi des dégâts d'inondations comportant une submersion d 'une hauteur inférieure à un (1) mètre.

Le règlement ne prévoit pas des contraintes très importantes dans les zones à risque mais plutôt des remarques de « bon sens » avec la construction de sous-sols ou de garages dans le sens de la pente et la réalisation d'une dalle des habitations à plus de 30 ou 50 centimètres au dessus du terrain naturel.

Même si l'on constate quelques différences de zonage entre les documents d'urbanisme et ce Plan de Prévention des Risques d'Inondations et de coulées de boues, aucune demande de modification des limites de zonages n'est parvenu au commissaire enquêteur de la part des communes ou des particuliers.

Les maires, concernés par l'application de ces servitudes, sont tous sensibilisés à ces risques d'inondations et de coulées de boues car ils sont très souvent dérangés par les propriétaires en cas de montée des eaux dans les habitations.

Les élus n'ont pas remis en cause les limites de zonage, ni le règlement.

L'aide des services de l'État aux communes dans l'information des populations aux risques d'inondations et de coulées de boues, comme cela est exigé dans le rapport de présentation, est souhaitable, en particulier pour la constitution du Plan Communal de Sauvegarde Communal qui doit être revu régulièrement et présenté à la population tous les deux ans.

Pour une meilleure efficacité dans l'application de ces servitudes, une formation des secrétaires de mairie et des services instructeurs en urbanisme favoriserait une cohérence des prescriptions sur l'ensemble des territoires communaux.

Les habitants qui subissent régulièrement des inondations, sources de vicissitudes, mais non catastrophiques, ont raison de se plaindre de l'envasement des fossés et des rus, qui empêchent un bon écoulement des eaux. Un entretien régulier paraît nécessaire et programmé de façon à ne pas oublier cette charge itérative.

Les observations des riverains inondés par des eaux en provenance, très souvent, des voiries trouvent le réseau communal insuffisant en dimensions et en réceptacles, mais le commissaire enquêteur n'a pas les moyens de vérification de cette affirmation.

Les réseaux ont été, et sont encore, calculés très souvent, sur la base de pluies de retour décennal, donc il est normal que pour des pluies plus exceptionnelles, le réseau ne puisse les absorber et donne lieu à débordement. Des modifications des diamètres des canalisations nécessitent de gros investissements difficilement supportables par des petites communes à faible budget, ils ne paraissent pas forcement nécessaires par rapport aux coûts de dégâts des eaux dans les habitations.

Je recommande :

à la DDT d'indiquer clairement aux maires leurs obligations après approbation du projet vis à vis de la Préfecture (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, Dicrim) et surtout vis à vis de la population avec la rédaction d'un Plan Communal de Sauvegarde et l'information régulière des administrés.

aux services de l'État de programmer une formation avec les secrétaires de mairie et les services instructeurs en urbanisme pour les sensibiliser à ces risques et maintenir une cohérence d'application sur l'ensemble des territoires des cinq communes.

la personnalisation de la notice de présentation, pour chaque commune, par ajout d'une fiche récapitulative des zones à risques et des obligations ou prescriptions qu'engendrent ce PPRIcb auprès des municipalités, et des principales contraintes susceptibles d'être véritablement appliquées aux habitations.

En conséquence, j'émets un avis favorable

au projet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue (PPRIcb) du bassin versant de la vallée de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.

Fait à Soissons le 12 juillet 2016

Le Commissaire enquêteur

François ATRON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

ARRÊTÉ
portant approbation du plan de prévention des risques inondation et coulées de boues (PPRicb) du bassin versant de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont

LE PREFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 mars 2001 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2016 relatif à l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont ;

VU l'avis du maire de la commune de Caumont en date du 25 janvier 2016 ;

VU la délibération de la commune de Villequier-Aumont en date du 1 mars 2016 ;

VU l'avis de la chambre de l'agriculture de l'Aisne du 8 février 2016 ;

VU les avis de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en date du 22 février 2016 et du 22 avril 2016 ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aisne du 28 mars 2016 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur daté du 12 juillet 2016 ;

VU les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

CONSIDÉRANT que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction, joint aux dossiers présentés à l'enquête publique, les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

CONSIDÉRANT que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

CONSIDÉRANT que la majorité des réserves et des points de désaccord exprimés dans les avis suscités concernent des questions liées aux méthodologies employées sur la caractérisation et la représentation des risques présents sans lien direct avec les objectifs fixés par le plan élaboré ;

CONSIDÉRANT que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant de l'Oise sur les communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairies de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont.
Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.
Une copie du présent arrêté sera affichée en mairies de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont pendant une période d'un mois au minimum.

ARTICLE 4 : Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, les maires des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont , ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le 20 SEP. 2016

Le Préfet de l'Aisne

Nicolas BASSELIER